

CONSEIL RÉGIONAL WALLON

SESSION 1990-1991

SÉANCE DU JEUDI 30 MAI 1991

COMPTE RENDU

SÉANCE DU MATIN

SOMMAIRE

	Pages
<i>Ouverture de la séance</i>	3
<i>Excusés</i>	3
<i>Ordre du jour</i>	
<i>Approbation</i>	3
<i>Communications</i>	3
<i>Ordre des travaux</i>	3
<i>Question orale de M. Decléty à M. Baudson, ministre des Travaux publics et de l'Équipement pour la Région wallonne, sur «l'état d'avancement des études relatives à des ports autonomes dans le Hainaut»</i>	
Orateurs: M. le Président, M. Decléty, M. Baudson, ministre des Travaux publics et de l'Équipement pour la Région wallonne	4
<i>Question orale urgente de M. Lebrun à M. Baudson, ministre des Travaux publics et de l'Équipement pour la Région wallonne, sur «la route Lustin - Mont-Godinne»</i>	
Orateurs: M. le Président, M. Lebrun, M. Baudson, ministre des Travaux publics et de l'Équipement pour la Région wallonne	5

Interpellation de M. L. Michel à M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif régional wallon, sur «l'état inquiétant de l'économie wallonne»

Retrait 6

Interpellation de M. Janssens à M. Liénard, ministre de l'Aménagement du Territoire, de la Recherche, des Technologies et des Relations extérieures pour la Région wallonne, sur «le tracé TGV à l'est de l'arrondissement de Liège (Vaux-sous-Chèvremont/Soumagne)»

Orateurs: M. le Président, M. Janssens, M. Dalem, ministre du Budget, des Finances et du Transport pour la Région wallonne 7

Interpellation de M. Barzin à M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif régional wallon, et à M. Hismans, ministre de l'Emploi, chargé de la Rénovation rurale, de la Conservation de la Nature et des Zones industrielles pour la Région wallonne, sur «les interventions de l'Exécutif régional wallon tendant à faire bénéficier la région économique du sud de l'Entre-Sambre-et-Meuse des Fonds européens (FEDER, FSE, FEOGA) et des programmes développés notamment par la Banque européenne d'investissement»

Orateurs: M. le Président, M. Barzin, M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif régional wallon, M. Dalem, ministre du Budget, des Finances et du Transport pour la Région wallonne, M. Hismans, ministre de la Rénovation rurale, de la Conservation de la Nature et des Zones industrielles pour la Région wallonne 9

Interpellation de M. Ducarme à M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif régional wallon, sur «l'absence totale de dispositions prises par l'Exécutif afin de favoriser l'intégration des immigrés en Région wallonne»

Orateurs: M. le Président, M. Ducarme, M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif régional wallon, M. Henry 14

Interpellation de M. A. Antoine à M. Lutgen, ministre de l'Agriculture, de l'Environnement et du Logement pour la Région wallonne, sur «l'état de l'environnement dans le Brabant wallon et les conclusions du rapport du Comité scientifique sur les décharges de cette même région»

Orateurs: M. le Président, M. A. Antoine, M. Lutgen, ministre de l'Agriculture, de l'Environnement et du Logement pour la Région wallonne 20

Présidence de M. Willy BURGEON, Président

La séance est ouverte à dix heures

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le Bureau.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Président. — La séance est ouverte.

EXCUSÉS

M. le Président. — Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance:

M. Liénard, ministre de l'Aménagement du Territoire, de la Recherche, des Technologies et des Relations extérieures pour la Région wallonne, et M. Urbain à l'étranger;

MM. Toussaint, Jérôme, Busquin et Poulain retenus par d'autres devoirs.

ORDRE DU JOUR

Approbation

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, conformément à l'article 23 du Règlement d'ordre intérieur, le Bureau élargi aux présidents des groupes politiques reconnus a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la présente séance.

Ce document a été distribué.

Toutefois, M. Lebrun m'a fait parvenir une question orale urgente adressée à M. Baudson, ministre des Travaux publics et de l'Équipement pour la Région wallonne, sur «la route N391 Lustin - Mont-Godinne».

Avec l'accord du Ministre concerné, je vous propose d'ajouter cette question à l'ordre du jour.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'ordre du jour ainsi modifié?

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour est adopté.

COMMUNICATIONS

M. le Président. — M. Dalem, ministre du Budget, des Finances et du Transport pour la Région wallonne m'a fait parvenir les arrêtés suivants:

— l'arrêté de ventilation des allocations de base du programme 04 de la section 14 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 1991;

— l'arrêté de ventilation des allocations de base du programme 12 de la section 11 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 1991;

— l'arrêté de ventilation des allocations de base des programmes 03 et 04 de la section 13 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 1991.

Ces arrêtés dont les deux derniers ont été imprimés sous les n^{os} 4-III b (1990-1991) - N^o 6 et 4-III b (1990-1991) - N^o 7 ont été transmis aux membres de la Commission du Budget, des Finances et du Transport.

De plus, la Cour d'arbitrage m'a fait parvenir les notifications suivantes:

— la notification de l'arrêt n^o 9 des rôles n^{os} 167 et 168 relatif aux questions préjudicielles posées par le tribunal de police de Bruxelles, septième chambre, par jugement du 20 décembre 1989 en cause du Ministère public et Castele-Van Dielegom contre Boes et Jacques et par jugement du 11 janvier 1990 en cause du Ministère public contre Vandenhede.

— la notification de l'arrêt n^o 10 du rôle n^o 187 relatif à la question préjudicielle posée par la quatrième chambre du tribunal de première instance de Bruxelles par jugement du 23 mars 1990, en cause de Denblyden et Hayez contre l'Etat belge représenté par le Ministre de la Défense nationale.

— la notification de l'arrêt n^o 11 du rôle n^o 224 relatif au recours en annulation des articles 277 et 278 de la loi-programme du 22 décembre 1989, introduit par MM. Bosman, Cauchie, Delbrouck, Delegher, Dony, Malarme, Sas, Van Dorselaer, Vanhoorneweder, Verhulst, Vrebos et Daumerie.

— la notification de l'arrêt n^o 12 du rôle n^o 274 relatif à la demande de suspension des articles 41 et 43 de la loi du 28 décembre 1990 concernant le statut du personnel des forces armées et du service médical, introduite par V. Smeets et Consorts.

ORDRE DES TRAVAUX

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, je regrette la façon dont l'Exécutif envisage l'organi-

sation de nos travaux. En juin nous disposons de quatre jours pour nous réunir. Une demi-douzaine de projets de décret ont été déposés sur le Bureau. Certains sont d'une importance notoire. De plus, le Bureau sera encore saisi de l'ajustement budgétaire.

Je constate que depuis décembre dernier, lorsque nous avons voté le budget, rien d'important n'a été fait.

Nous allons connaître une fin de session bousculée.

J'avais attiré votre attention sur ce danger en automne dernier, mais mon appel n'a pas été entendu. Je le regrette vivement.

A l'avenir il conviendra de prendre des dispositions pour empêcher une telle situation.

Je tenais à le dire publiquement car cela dépasse les bornes.

QUESTION ORALE
DE M. DECLÉTY À M. BAUDSON,
MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS
ET DE L'ÉQUIPEMENT
POUR LA RÉGION WALLONNE,
SUR
«L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES ÉTUDES
RELATIVES À DES PORTS AUTONOMES
DANS LE HAINAUT»

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question orale de M. Decléty à M. Baudson, ministre des Travaux publics et de l'Équipement pour la Région wallonne, sur «l'état d'avancement des études relatives à des ports autonomes dans le Hainaut».

La parole est à M. Decléty.

M. Decléty. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, Messieurs les Ministres, chers Collègues, outre les investissements routiers, il y a aussi pour la commodité des transports l'intérêt que représente la voie d'eau. Elle a des atouts indéniables pour le transport des «pondéreux» notamment. C'est la sécurité et la protection de l'environnement.

Ces atouts jumelés à l'intérêt qu'il y a d'intégrer nos voies hydrauliques au réseau fluvial européen justifient les investissements en cours depuis plusieurs années.

Au chapitre de ces communications par voie d'eau, on parle à nouveau aujourd'hui de la création de ports autonomes en Hainaut.

L'idée n'est pas neuve. Elle fut lancée par l'IDEA

il y a une vingtaine d'années, je pense, et le gouverneur Michel Tromont l'a réactivée en 1989 sous l'appellation d'un port autonome La Louvière-Mons-Tournai.

Selon cette version, l'axe de navigation La Louvière-Mons-Tournai se situe favorablement sur la carte fluviale européenne de navigation et est desservi par de bons moyens de communications routiers et ferroviaires. Il contribue à donner à cette partie du Hainaut une position avantageuse en matière de transport. En outre, l'existence de treize kms de quais publics et privés, de nombreux terrains disponibles le long de la voie d'eau, une activité importante de chargement et de déchargement ainsi que l'achèvement de la mise à gabarit de 1.350 tonnes participent selon cette version à renforcer cette position avantageuse.

Maintenant la presse fait état de ce que «l'IDEA aurait terminé la première phase de l'étude de faisabilité d'un ou de deux ports autonomes à Mons-Borinage, dans le Centre ou en Hainaut occidental». Ce «ou» m'étonne.

Monsieur le Ministre, j'ai six questions à vous poser:

Quels sont les éléments et les avantages qui déterminent une telle alternative et ceux qui font encore défaut actuellement pour emporter la décision?

Comment se réalisera la gestion de ce ou ces ports autonomes et qui l'assurera?

Quel est le montant des moyens budgétaires régionaux nécessaires à cette initiative?

La version du seul port autonome La Louvière-Mons-Tournai est-elle enterrée, simplement découpée, ou trouve-t-elle encore des arguments pour s'intégrer dans les projets en cours d'examen.

Quelle est la différence fondamentale entre un port autonome et un port fluvial comme celui de Tournai, par exemple? L'activité de ce dernier trouvera-t-elle à s'intégrer dans celle d'un port autonome?

Y aura-t-il un port autonome spécifique au Hainaut occidental?

M. le Président. — La parole est à M. Baudson, ministre de l'Exécutif régional wallon.

M. Baudson, ministre des Travaux publics et de l'Équipement pour la Région wallonne. — Monsieur le Président, je remercie tout d'abord M. Decléty de me permettre de m'exprimer sur ce point que je considère comme un point très important pour le développement économique de la Wallonie, compte tenu de l'option politique que j'ai prise — et qui a été avalisée par l'Exécutif — option qui

consiste à concentrer notre effort sur les voies d'eau.

Comme vous l'avez souligné, Monsieur Decléty, la voie d'eau est d'un grand intérêt pour le transport des pondéreux.

Si l'idée de création de ports autonomes en Hainaut ne date pas d'hier, j'ai considéré dès mon arrivée au Département des Travaux publics, qu'il était opportun de procéder au plus tôt à leur installation en raison de la prochaine mise à 1.350 tonnes du Canal du Centre (fin 1994).

La transversale sud du réseau belge et wallon à gabarit européen pourra alors, et alors seulement, rendre toutes ses possibilités économiques.

Un port autonome est un outil de développement économique. Il doit remplir une fonction industrielle et commerciale en permettant, non seulement aux industries de transformation de disposer de la voie d'eau pour le transport de leurs matières premières et/ou de leurs produits finis, mais aussi de profiter de ses différents rôles (par exemple: réfrigération).

Les ports autonomes existant actuellement sont des associations de pouvoirs publics comprenant la Région wallonne, la province, la ville et l'intercommunale de développement concernées; ils sont administrés par un conseil d'administration. Un directeur du port en assure la gestion journalière avec l'aide d'agents mis gratuitement à sa disposition par la Région wallonne. Deux commissaires de l'Exécutif en exercent le contrôle.

Il me paraît dès lors intéressant que les activités d'un port coïncident avec le territoire d'une intercommunale de développement. Donc, deux ports autonomes seraient nécessaires pour couvrir d'une part, le territoire de l'IDEA et, d'autre part, celui de la Sideho. Il est évident, par ailleurs, que les mandataires de chaque région de base sont plus concernés par les activités dans leur région.

Outre le capital social, les ports autonomes disposent des ressources suivantes: droits et redevances payés par les usagers, subventions par les pouvoirs publics et des personnes de droit privé de produits d'emprunts à émettre et à contracter par l'association s'il en était besoin.

Les bénéfices sont essentiellement consacrés à la réalisation d'investissements nouveaux ou à l'amélioration des équipements existants.

A noter que la Région subsidie à 80 p.c. les travaux d'infrastructure et de superstructure réalisés par les ports autonomes. Les montants des subsides mis à disposition chaque année sont donc tributaires des projets d'investissement de chaque port et, aussi, des disponibilités budgétaires.

Il est clair que la viabilité d'un port autonome dépend des demandes potentielles de l'industrie, grande ou petite, des longueurs de quai, des superficies des terrains à mettre à disposition et de la volonté de partenariat des pouvoirs publics.

C'est pourquoi une étude de faisabilité a été confiée à l'IDEA, qui a soulevé cette idée il y a longtemps, pour la création d'un ou de deux ports autonomes dans la région de La Louvière, Mons, Tournai.

Le rapport sur la première phase — je pense répondre ainsi à une de vos préoccupations — porte sur les aspects juridique et technique ainsi que sur le mode de gestion. Il a été remis au mois de février. Le rapport sur la seconde phase, relatif à la recherche et au choix de partenaires, doit être déposé dans les prochains jours.

Une décision à ce sujet ne pourra être formulée qu'après examen des résultats, mais il me paraît personnellement que la présence d'un port autonome dans une région définie est source de relance économique et de promotion de la voie d'eau. Nous nous prononcerons, vraisemblablement en faveur des deux phases, lorsque les dernières conclusions de l'étude faite par l'IDEA nous seront présentées. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

**QUESTION ORALE URGENTE
DE M. LEBRUN À M. BAUDSON,
MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS
ET DE L'ÉQUIPEMENT
POUR LA RÉGION WALLONNE,
SUR
«LA ROUTE LUSTIN - MONT-GODINNE»**

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question orale urgente de M. Lebrun à M. Baudson, ministre des Travaux publics et de l'Équipement pour la Région wallonne, sur «la route Lustin - Mont-Godinne».

La parole est à M. Lebrun.

M. Lebrun. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, Messieurs les Ministres, chers Collègues, voici maintenant de longues années que les usagers de la N391 Lustin - Mont-Godinne se plaignent à juste titre de l'état lamentable de cette voirie. Cela est d'autant plus regrettable qu'il s'agit de la voie d'accès à un centre hospitalier universitaire dont la réputation n'est plus à faire. Les cliniques universitaires de Mont-Godinne, outre la centaine de personnes qui y travaillent, reçoivent annuellement plus de 10.000 personnes pour hospitalisation et plus de 40.000 pour consultation.

Je sais, Monsieur le Ministre, que vous avez déjà été sensibilisé à plusieurs reprises à ce problème. En août 1989, j'avais attiré votre attention sur cette situation particulièrement grave en vous demandant de bien vouloir prendre des dispositions pour rénover la voirie. Dans un premier temps, vous m'avez répondu qu'étant donné le caractère purement local de cette route, les travaux requis ne pouvaient être inscrits dans le programme d'investissement de la Région.

Mais votre administration, dans un rapport subséquent, vous a signalé — et vous l'avez accepté — que cette route avait un caractère autre que local, et vous avez décidé qu'elle serait reprise par la Région wallonne. Le 15 novembre 1989, vous m'en avez informé, Monsieur le Ministre, et je vous en remercie. Toujours est-il que la route est dans un état lamentable.

L'administration des routes a récemment informé la commune de Profondeville qu'elle avait placé, depuis le mois de février 1991, plus de cinq tonnes de tarmac pour boucher les nids de poule, ce qui donne une idée de l'ampleur du problème. La réparation définitive et généralisée n'a pas eu lieu. A ce jour, la situation est donc inchangée.

J'aimerais savoir à partir de quand les travaux pourront commencer ainsi que le délai prévu pour leur réalisation. Je viens d'apprendre que des problèmes d'expropriation seraient la cause de ce retard. Avez-vous pris contact avec les personnes qui devraient être expropriées? Où en est l'état d'avancement de ces expropriations? Les personnes concernées ont-elles marqué leur accord pour que ces expropriations puissent bénéficier de la procédure d'extrême urgence?

Je vous remercie à nouveau, Monsieur le Ministre, des réponses que vous m'avez déjà fournies et de celles que vous voudrez bien me faire aujourd'hui.

M. le Président. — La parole est à M. Baudson, ministre de l'Exécutif régional wallon.

M. Baudson, ministre des Travaux publics et de l'Équipement pour la Région wallonne. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, M. Lebrun a bien voulu reconnaître que je n'avais pas été insensible au problème de la route nationale Lustin - Mont-Godinne et que je ne m'en étais pas seulement préoccupé de façon occasionnelle et impromptue.

J'ai pris toutes les dispositions nécessaires afin de procéder à la réfection de la chaussée entre Lustin et Mont-Godinne, chaussée qui — faut-il le rappeler? — a été de compétence communale

jusqu'en 1989. On constate donc là un effet heureux de la régionalisation pour la commune. Dès le départ, j'ai eu la volonté politique de confier cette voirie à la Région, déchargeant la commune de cette importante mission d'entretien.

Fin 1989, j'ai décidé de l'incorporer dans le réseau routier de la Région wallonne. En 1990, j'ai prévu le budget nécessaire aux travaux de modernisation les plus urgents. Un montant de 21.187.647 francs a été engagé à cette fin. Les travaux sont confiés à la société Lambry.

Outre les travaux initialement prévus, il est apparu nécessaire de rectifier un virage en épingle à cheveux situé sur le tracé. Une étude complémentaire a été effectuée. Cette rectification entraîne un décompte en plus de 9 millions pour lequel j'ai marqué mon accord.

Actuellement, le Comité d'acquisition d'immeubles négocie les expropriations nécessaires.

Celles-ci sont donc en cours. Je n'ai pas manqué d'inviter le Comité d'acquisition à faire diligence; les travaux qui durent pesant sur mon budget, j'ai en effet tout intérêt à ce que les choses soient accélérées. Mais je n'ai pas d'autre moyen d'action et dois donc attendre que le Comité d'acquisition ait réalisé sa tâche.

Les travaux pourront être exécutés très prochainement, c'est-à-dire dès la mise à disposition des emprises.

Je vous signale enfin que mes services procèdent aux réparations provisoires des dégradations qui apparaissent sur cette route afin que les dommages soient réduits au minimum dans l'attente des réparations définitives. La dépense se montera à une trentaine de millions, soit, malheureusement, neuf de plus que prévu.

**INTERPELLATION DE M. L. MICHEL
À M. ANSELME, MINISTRE-PRÉSIDENT
DE L'EXÉCUTIF RÉGIONAL WALLON,
SUR**

**«L'ÉTAT INQUIÉTANT
DE L'ÉCONOMIE WALLONNE»**

Retrait

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, je vous signale que l'interpellation de M. Michel à M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif régional wallon, sur «l'état inquiétant de l'économie wallonne», inscrite à notre ordre du jour, a été retirée.

**INTERPELLATION DE M. JANSSENS
À M. LIÉNARD, MINISTRE
DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE,
DE LA RECHERCHE, DES TECHNOLOGIES
ET DES RELATIONS EXTÉRIEURES
POUR LA RÉGION WALLONNE,
SUR
«LE TRACÉ TGV À L'EST
DE L'ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
(VAUX-SOUS-CHÈVREMONT/SOUMAGNE)»**

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Janssens à M. Liénard, ministre de l'Aménagement du Territoire, de la Recherche, des Technologies et des Relations extérieures pour la Région wallonne, sur «le tracé TGV à l'est de l'arrondissement de Liège (Vaux-sous-Chèvremont/Soumagne)».

La parole est à M. Janssens.

M. Janssens. — Monsieur le Président, levons d'abord, si vous le voulez bien, Monsieur le Ministre, la possibilité d'une équivoque. Il n'entre pas dans mes intentions, pas plus que dans celles de tout Liégeois responsable, soucieux du développement économique de sa région, de mettre en cause, de quelque façon que ce soit, le passage et l'arrêt prochains, dans notre ville, du train à grande vitesse.

Que ce soit à Awans, à Ans, à Liège, à Vaux-sous-Chèvremont (Chaufontaine) ou à Soumagne, les Conseils communaux se sont d'ailleurs, je crois, exprimés sans ambiguïté à ce sujet et il faut leur reconnaître le mérite d'un certain courage politique, car il est indéniable que la traversée de l'est de l'arrondissement, notamment et principalement en ce qui concerne Vaux-sous-Chèvremont et Soumagne, ne se fera pas sans mal.

Voilà deux villages, Monsieur le Ministre, qui vont être mutilés et leurs habitants sont légitimement inquiets de ce que vont devenir, de ce fait, leurs conditions de vie futures.

On peut comprendre, Monsieur le Ministre, on peut même approuver — c'est mon cas — l'attitude de l'Exécutif régional wallon, qui souhaite, de la part de son *alter ego* flamand, des garanties de simultanéité avant d'entamer la procédure d'octroi des permis de bâtir.

Néanmoins, ne croyez-vous pas qu'il serait maintenant temps, pour les populations concernées, de connaître, enfin, avec exactitude les tracés définitifs retenus, les moyens mis en place pour protéger des nuisances visuelles et sonores leur environnement et leur cadre de vie, la liste exacte et les modalités d'expropriation.

Humainement parlant, il n'y a rien de pire, Monsieur le Ministre, que de vivre dans l'incertitude. A Vaux-sous-Chèvremont et à Soumagne, justement, pour un autre dossier, la liaison autoroutière Cerexhe-Heuseux/Beaufays, l'attente d'une décision date de 1974. Il ne faudrait pas, pour le TGV, vivre le même scénario.

A Vaux-sous-Chèvremont, deux projets ont été présentés par la SNCB. Le premier sur l'ancienne ligne 37, le second sur l'ancienne ligne 38. Ils se révèlent l'un et l'autre, tels que proposés, aussi dommageables pour l'environnement et la qualité de la vie des riverains.

La région est particulièrement dense du point de vue population: habitations, quartiers résidentiels, maisons pittoresques et de haute valeur culturelle, comme la maison Curtius, écoles, maisons de repos, commerces. C'est, d'une façon ou d'une autre, tout un village qui risque d'être défiguré.

Si on ajoute à cela la durée du chantier, qui occasionnera pendant de longs mois, voire de longues années, d'importantes nuisances, comment ne pas comprendre, Monsieur le Ministre, les inquiétudes des populations concernées et les exigences du Conseil communal de Chaufontaine, qui souhaite, dans l'hypothèse où aucune solution alternative ne serait retenue — je pense notamment à la traversée du village par un tunnel —, que plusieurs mesures efficaces soient proposées pour protéger au maximum le cadre de vie des habitants? Quelles sont, à ce sujet, votre position et celle de l'Exécutif?

Quant à la traversée de Soumagne, s'il est vrai que la SNCB, dans le courant du mois de janvier, a fait de nouvelles propositions, dont nous nous réjouissons, il n'en demeure pas moins vrai que nous persistons à croire que la seule solution susceptible de garantir à long terme la sauvegarde de l'environnement, la qualité de vie des riverains et la rentabilité future de la ligne pour la SNCB est la continuation, jusqu'à sa jonction avec l'autoroute E40, du tunnel Vaux/Ayeneux/Soumagne.

Nous sommes sensibles, Monsieur le Ministre, à l'argument du coût: un milliard neuf cents millions de supplément, même s'il mérite d'être nuancé en tenant compte des dépenses qui ne seraient, dès lors, plus nécessaires: expropriations, viaduc, merlons, murs anti-bruit.

Nous sommes également sensibles à l'argument, de la réduction de fréquence qu'impose l'allongement, sur près de quatre kilomètres, du tunnel à une voie initialement prévu.

Mais ce ne sont pas, à nos yeux, des arguments péremptoires et irréfutables car ils ne se basent,

Monsieur le Ministre, que sur l'hypothèse d'un tunnel à voie unique qui, de l'avis de nombreux spécialistes, risque de se révéler insuffisant dans un avenir très proche mais qu'il sera alors trop tard pour regretter.

Les investissements seront, de toute façon, conséquents pour l'avenir économique de la région. Pour le bien-être de ses habitants, de grâce, n'envisageons pas le problème avec des œillères et avec comme seul impératif le moindre coût des travaux !

Le TGV et son passage vont conditionner la vie de plusieurs générations et si tous les habitants de notre région, j'en suis convaincu, y trouveront un intérêt certain, il ne serait pas moral que seuls quelques-uns d'entre eux soient sacrifiés sur l'autel des économies.

Parlant des autoroutes, Monsieur le Ministre, les Suisses disent: «Le tunnel, c'est la politesse des autoroutes». En Wallonie, le TGV serait-il de moins bonne compagnie? Je m'en remets à votre bon sens, Monsieur le Ministre, et à celui de l'Exécutif.

M. le Président. — La parole est à M. Dalem, ministre de l'Exécutif régional wallon, qui répond en lieu et place de M. Liénard, empêché.

M. Dalem, ministre du Budget, des Finances et du Transport pour la Région wallonne. — Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je répondrai à M. Janssens pour mon collègue, M. Liénard, retenu à l'étranger par sa mission ministérielle.

Les tracés proposés à l'est de Liège ne diffèrent qu'en deux points: à Vaux-sous-Chèvremont, par la ligne 38 ou par la ligne 37. La Commission régionale d'aménagement du territoire propose la ligne 38, plus rectiligne et qui permet, grâce aux mesures d'accompagnement liées au TGV, d'isoler le village de Vaux de l'usine Magotteaux. A l'autre extrémité, le tracé comportait une variante, par la gare de Welkenraedt, d'une part, par Walhorn, d'autre part.

En dehors de ces deux points, le tracé adopté par la Commission régionale d'aménagement du territoire est le tracé initial de la SNCB.

Sur le territoire de la commune de Soumagne, la Commission régionale d'aménagement du territoire sollicite plusieurs engagements significatifs:

- De la sortie du tunnel vers la rue des Carmes, la ligne TGV devra être construite en remblai, ce qui nécessitera la construction de murs anti-bruit pour protéger la population habitant tant au nord qu'au sud de la ligne.

- La rue des Carmes sera franchie par passage inférieur. Entre la rue des Carmes et la rue C. Demblon, la ligne TGV sera construite en déblai

assez profond, sauf à hauteur du domaine de Wégimont, où le déblai sera très faible. La Commission régionale d'aménagement du territoire demande donc de prévoir, à cet endroit, l'édification des merlons arborés, de manière à rendre la ligne invisible du domaine provincial de Wégimont.

- La ligne devra passer sous la rue C. Demblon. La concentration d'habitations à cet endroit nécessite l'édification d'une «tranchée couverte» ou «coulée verte» d'une longueur de quelque 150 mètres.

- La rue de l'Egalité sera franchie par viaduc d'une longueur de plus de 250 mètres ce qui nécessitera la construction de murs anti-bruit. Ce viaduc sera prolongé par une tranchée ouverte. Des écrans anti-bruit doivent donc être prévus.

- Le passage de la rue du Peuple devant se faire par passage inférieur, la Commission régionale d'aménagement du territoire demande la construction d'une tranchée couverte de quelque 100 mètres, de manière à protéger le hameau tout proche.

- Le vallon situé entre la rue du Peuple et la voie des Maçons sera franchi en tranchée profonde. Là où le déblai est plus faible, des merlons devront être construits pour dissimuler le passage des rames.

- La voie des Maçons sera franchie en tranchée couverte, qui se prolongera sur 200 mètres environ, de manière à protéger les maisons aux abords directs de la ligne.

- Le passage de l'ancienne ligne de chemin de fer 38a se faisant en léger déblai, il nécessitera la construction de murs anti-bruit.

La prolongation du tunnel n'est techniquement pas envisagée, non seulement en raison de son coût mais aussi parce que cela allongerait le tronçon à voie unique, qui interdit les croisements.

Par ailleurs, un tel tunnel aurait l'inconvénient de se trouver en plusieurs endroits en remblais importants, ce qui pose des problèmes d'intégration difficiles à résoudre en raison des masses de terre qui seraient ainsi amoncelées.

En ce qui concerne les indemnisations des expropriations, il va de soi que la législation en la matière sera scrupuleusement respectée.

L'Exécutif n'a pas encore été saisi du dossier car je n'en ai pas encore été saisi moi-même par l'administration qui doit me le faire parvenir prochainement avec ses propositions.

Je ne suis évidemment pas en mesure de préciser à ce jour quelle sera la position de l'Exécutif régional wallon sur les différents aspects ponctuels évoqués.

En ce qui concerne le calendrier des travaux, la

SNCB annonce toujours l'ouverture à la circulation de cette partie à l'horizon 1998-2000.

Toutefois, les gros travaux d'infrastructure (le tunnel ainsi que les cinq ou six grands viaducs) devront être entamés largement avant.

Voilà, chers Collègues, la réponse qui m'a été donnée par mon collègue, M. Liénard.

M. le Président. — La parole est à M. Janssens.

M. Janssens. — Monsieur le Président, M. le Ministre Liénard étant absent aujourd'hui, je lui adresserai une question écrite pour recevoir une réponse plus précise sur certains points qui n'ont pas été, à mon sens, abordés dans la réponse.

M. Dalem, ministre du Budget, des Finances et du Transport pour la Région wallonne. — Je serai votre porte-parole auprès de mon collègue.

M. le Président. — L'incident est clos.

**INTERPELLATION DE M. BARZIN
À M. ANSELME, MINISTRE-PRÉSIDENT
DE L'EXÉCUTIF RÉGIONAL WALLON,
ET À M. HISMANS,
MINISTRE DE L'EMPLOI
CHARGÉ DE LA RÉNOVATION RURALE,
DE LA CONSERVATION DE LA NATURE
ET DES ZONES INDUSTRIELLES
POUR LA RÉGION WALLONNE,
SUR
«LES INTERVENTIONS
DE L'EXÉCUTIF RÉGIONAL WALLON
TENDANT À FAIRE BÉNÉFICIER
LA RÉGION ÉCONOMIQUE DU SUD
DE L'ENTRE-SAMBRE-ET-MEUSE
DES FONDS EUROPÉENS
(FEDER, FSE, FEOGA)
ET DES PROGRAMMES DÉVELOPPÉS
NOTAMMENT PAR LA BANQUE
EUROPÉENNE D'INVESTISSEMENT»**

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Barzin à M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif régional wallon, et à M. Hismans, ministre de l'Emploi, chargé de la Rénovation rurale, de la Conservation de la Nature et des Zones industrielles pour la Région wallonne, sur «les interventions de l'Exécutif régional wallon tendant à faire bénéficier la région économique du sud de l'Entre-Sambre-et-Meuse des fonds européens (Feder, FSE, Feoga) et des programmes développés notamment par la Banque européenne d'investissement».

La parole est à M. Barzin.

M. Barzin. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, chers Collègues, en abordant cette interpellation, j'ai le sentiment de soulever une question délicate. J'ai l'impression d'être mal informé, et je me demande s'il y a à cela une raison délibérée: les ministres de l'Exécutif entendraient-ils se réserver ce moyen des aides européennes, un peu comme une «chasse gardée», pour pouvoir agir sur le développement de certaines régions plutôt que d'autres? Pour dissiper cette impression, il convient de faire la lumière sur le processus d'éligibilité des zones aidées, et sur les raisons objectives justifiant que telle zone soit préférée à telle autre.

Je soulève cette question à propos du sort de la région économique du sud de l'Entre-Sambre-et-Meuse, correspondant à l'arrondissement de Philippeville. Cette région réunit toutes les conditions pour bénéficier des faveurs de la CEE, pour autant qu'elle soit retenue par la Région wallonne comme zone à aider, ce qui n'est — semble-t-il — par le cas, au grand dam de la population locale, qui compte un nombre élevé de chômeurs, et des acteurs économiques qui n'arrivent pas à la sortir du marasme.

Je me suis fait l'écho de cette situation, à cette tribune, le 11 décembre 1990, dans le débat sur le budget 1991 de la Région wallonne. De 1980 à 1988, l'arrondissement de Philippeville a perdu 36 p.c. de l'emploi occupé dans le secteur secondaire, signe du déclin économique de cette région qui avait pourtant une tradition industrielle et manufacturière. On cite le chiffre de 38 p.c. de chômeurs par rapport à la population active, ce qui serait le taux le plus élevé de Wallonie.

En ce qui concerne les parcs industriels, Monsieur le Ministre, on n'en compte que trois dans l'arrondissement de Philippeville, ce qui est fort peu, et on constate qu'ils ne se remplissent pas facilement: sur un total de 72,5 hectares, il en reste 39 disponibles! Treize entreprises sont installées sur le zoning de Mariembourg, une sur celui de Frasnes-lez-Couvin et deux sur celui de Chastre.

La CEE, qui souhaite le développement harmonieux des régions d'Europe, met à la disposition des pouvoirs compétents toute une série d'instruments devant leur permettre de corriger les déséquilibres. Les moyens sont multiples, qu'il s'agisse des fonds structurels que sont le Fonds européen de développement régional (Feder), le Fonds social européen (FSE) et le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA), des facilités financières accordées par la Banque européenne d'investissement (BEI), ou des programmes développés sur des thèmes spécifiques.

La méthode est la suivante, dit-on à la Commis-

sion des Communautés européennes: «Toutes les actions envisagées trouvent leur origine dans des initiatives régionales ou nationales. Chaque Etat membre expose ses besoins à la Commission dans un programme de développement. La Commission définit ensuite les priorités, en concertation avec les Etats membres et les autorités compétentes, soit, en Belgique, la Région flamande ou la Région wallonne. A la fin de l'année 1989, le Conseil a approuvé cinq programmes communautaires concernant la Belgique. Les régions retenues relèvent de la catégorie des «régions gravement affectées par le déclin industriel», rentrant dans ce qu'il est convenu d'appeler l'objectif n° 2».

Cet «objectif n° 2», qui vise la reconversion des régions — notamment des régions frontalières — gravement affectées par le déclin industriel, et qui se fonde sur un taux de chômage supérieur à la moyenne et le déclin des emplois industriels, correspond «sur mesure» à la situation des entités de Couvin et de Walcourt. De même, ce qu'on qualifie d'«objectif n° 5 b», qui concerne le développement des zones rurales, convient parfaitement à plusieurs entités de la région de Philippeville.

Or on apprend que l'Exécutif, pour l'application des programmes qui utilisent les fonds dont j'ai parlé — Feder, FSE, FEOGA — et font intervenir la Banque européenne d'investissement, n'a retenu, comme «zones éligibles», pour l'objectif n° 2, que l'arrondissement de Liège, les bassins industriels du Hainaut et la commune d'Aubange, et pour l'objectif n° 5 b, que les arrondissements de Marche et de Bastogne, ainsi qu'une partie de l'arrondissement de Dinant.

Vous n'ignorez pas, Monsieur le Ministre-Président, Monsieur le Ministre, que d'aucuns voient dans ce choix des préoccupations électoralistes, faisant observer que Bastogne et Rochefort se situent en zone éligible.

M. Dalem, ministre du Budget, des Finances et du Transport pour la Région wallonne. — Ce sont des chiffres qui donnent l'éligibilité, Monsieur Barzin, et non les ministres! Si vous êtes envieux, je n'y peux rien. Au lieu de papillonner de droite et de gauche, occupez-vous bien des dossiers. En fait, vous ne vous intéressez à cette problématique que depuis quelques jours. Dès lors je comprends aisément que vous ne la connaissiez pas encore bien car elle est relativement difficile. Regardez bien qui détermine l'éligibilité et comment.

M. Barzin. — C'est un reproche que je ne peux accepter, Monsieur le Ministre. Je suis intervenu dans le cadre de la politique économique de l'Exécutif dès la déclaration de politique générale au début de cette législature. Je suis intervenu égale-

ment lors de chaque déclaration de l'Exécutif dans laquelle l'économie était en jeu. Je suis intervenu encore dans le débat, le 11 décembre 1990 sur le budget 1991. J'ai posé à ce moment-là la question en ce qui concerne l'arrondissement de Philippeville. Je la repose aujourd'hui.

Le problème, c'est que la clarté n'est pas faite sur les conditions d'attribution des aides européennes. C'est justement l'objet de mon interpellation. Il faut que l'on sache exactement pourquoi, dans les négociations avec la Communauté économique européenne, on retient telle zone plutôt que telle autre pour pouvoir dire, par la suite, que celles qui n'ont pas été retenues ne remplissent pas les conditions d'éligibilité.

Je ne doute pas que vous aurez à cœur de me rassurer, en précisant les raisons objectives qui ont amené l'Exécutif — où siègent les bourgmestres de Bastogne et de Rochefort — à se déterminer de la sorte.

Il convient de souligner qu'intégrer l'arrondissement de Philippeville — ou, en tout cas, certaines de ses entités — dans les zones éligibles, n'aurait pas dû être compensé par le retrait d'autres entités. La différence consiste en ce que les interventions de la Communauté eussent été distribuées sur une plus large échelle.

Dans votre réponse aux intervenants lors du débat sur le budget de 1991, vous avez expliqué, Monsieur le Ministre-Président, que c'était parce qu'elles ne répondaient pas aux conditions d'éligibilité que les zones de Couvin et de l'Entre-Sambre-et-Meuse n'avaient pas été reprises «à votre grand regret» parmi les zones industrielles en déclin pour la première, et parmi les zones rurales en difficultés pour la seconde. Cette réponse me surprend parce qu'il apparaît au contraire — comme je viens de le dire — que la région de Couvin et l'Entre-Sambre-et-Meuse en général réunissent les conditions pour bénéficier des aides européennes. Si ce n'est pas le cas, je vous demande de m'en préciser les raisons en cette séance publique, car c'est une question d'intérêt général sur laquelle la clarté doit être faite.

J'ai l'impression que la Région wallonne s'en tient toujours au schéma selon lequel les aides européennes doivent servir quasi exclusivement à la reconversion des bassins houillers et sidérurgiques. Pour l'objectif n° 2, ce sont en effet l'arrondissement de Liège, les bassins industriels du Hainaut et la commune d'Aubange qui ont été retenus. S'y développent des programmes communautaires visant notamment la promotion des PME par des aides à l'investissement et un soutien à la modernisation des technologies et à la formation de personnel hautement qualifié. Le projet relatif à la com-

mune d'Aubange, qui fait partie d'un programme international intitulé «Pôle européen de développement», prévoit la création d'un parc industriel de 600 hectares et la fourniture de services internationaux aux entreprises. Je ne dis pas que tout cela ne doit pas être fait aux endroits désignés, mais je dis que cela pourrait aussi être fait ailleurs.

En Région flamande, je prendrai l'exemple de l'arrondissement de Turnhout qui bénéficie notamment du programme PLATO-200, lequel doit permettre de soutenir les PME par un système de parrainage de quatre grandes entreprises qui libéreront, pendant deux ans, des cadres qui viendront en aide à deux cents PME. Ces programmes européens paraissent bien étudiés, dans le sens du développement des technologies nouvelles et d'une adaptation des PME au grand marché de 1993. Je suis d'autant plus désolé de constater que notre brave région d'Entre-Sambre-et-Meuse est tenue en dehors de tout cela!

Monsieur le Ministre-Président, l'objet de mon interpellation est de savoir ce qui a été fait pour faire bénéficier cette région économique de ce qui pourrait lui revenir. Quand je parle de ce qui a été fait, j'envisage aussi l'intégration de cette région dans le programme de développement négocié avec la Commission afin qu'elle réponde a posteriori aux conditions fixées. C'est trop facile de dire que la région ne remplit pas les conditions d'éligibilité si sa spécificité n'a pas été prise en compte dans les négociations avec la Commission!

Je crois que la lumière doit être faite à cet égard, et aussi d'une façon plus générale: les implications de ces incitants européens sont telles que les choix qui s'opèrent à cet égard doivent se faire en pleine connaissance de cause.

Il y a quelques années, l'Exécutif régional wallon publiait et distribuait un rapport sur l'application, par exercice, des lois d'expansion économique, dans lequel on trouvait également rapport sur les interventions des fonds européens. Il serait intéressant qu'un rapport de ce type — peut-être même complété — soit mis à la disposition des membres de notre Conseil. Ce ne serait pas un document inutile, car il nous permettrait de réfléchir ensemble sur le devenir harmonieux des différentes régions de notre Wallonie. (*Applaudissements sur les bancs PRL*).

M. le Président. — La parole est à M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif régional wallon.

M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif régional wallon. — Avant de répondre à M. Barzin, permettez-moi de signaler, Monsieur le Président, que mon collègue M. Hismans apportera un complément de réponse sur les zonings industriels.

Monsieur le Président, chers Collègues, M. Barzin intervient régulièrement sur ce sujet. Le problème est qu'il ne retient jamais ce qu'on lui dit, ce qui peut être dangereux en politique. Cette interpellation me permet de rappeler une fois encore l'état d'un problème qui concerne, non seulement la région économique du sud de l'Entre-Sambre-et-Meuse, mais également d'autres parties de la Wallonie.

Il convient de remarquer que la CEE met à la disposition des Etats membres une série d'instruments destinés à faciliter la cohésion économique et sociale de la Communauté.

L'acte unique européen prévoit explicitement en son article 130A que «la Communauté vise à réduire l'écart entre les diverses régions et le retard des régions les moins favorisées».

Les instruments structurels utilisés pour réaliser ses actions sont notamment le Feder, le Fonds social européen, le FEOGA et la Banque européenne d'investissement. Ces instruments ont fait l'objet de restructurations dont la conséquence a été de concentrer les interventions dans des régions présentant les plus grandes difficultés.

Depuis le 1^{er} janvier 1989, la CEE a focalisé l'action des fonds structurels sur cinq objectifs prioritaires qu'il me paraît opportun de rappeler et qui sont:

1. promotion du développement et de l'ajustement en retard de développement, dans les pays dont le PIB par habitant est inférieur à 75 p.c. de la moyenne communautaire;
2. reconversion des régions gravement affectées par le déclin industriel;
3. lutte contre le chômage de longue durée (chômeur de plus de vingt-cinq ans, en chômage depuis plus de douze mois);
4. insertion professionnelle des jeunes de moins de vingt-cinq ans;
- 5a. adaptation des structures de production, de transformation et de commercialisation dans l'agriculture et la sylviculture;
- 5b. promotion du développement des zones rurales.

Dans le cadre des compétences qui m'ont été dévolues, j'ai pris les dispositions utiles pour que la Région wallonne puisse bénéficier des concours financiers européens octroyés au titre des objectifs 2 et 5b.

Néanmoins, l'application des moyens financiers mis à disposition de la Région ne peut être réalisée que pour des parties de la Région wallonne considérées comme étant parmi les régions les plus défa-

vorisées de la Communauté, en fonction des critères que je viens de rappeler.

A cet égard, la CEE a établi des critères stricts — et il faut reconnaître que l'arrivée des pays du sud dans la Communauté n'a fait et ne fera que renforcer cette sélectivité —, critères cumulatifs qui sont les suivants:

1. un taux moyen de chômage supérieur à la moyenne communautaire enregistrée au cours des trois dernières années;

2. un pourcentage d'emploi industriel, par rapport à l'emploi total, égal ou supérieur à la moyenne communautaire pour toute l'année de référence à partir de 1975;

3. un déclin constaté de l'emploi industriel par rapport à l'année de référence retenue au point 2.

Pour répondre particulièrement à la préoccupation relative à l'arrondissement de Philippeville, je puis signaler à M. Barzin que, selon les études qui ont été menées, cet arrondissement répondait aux premier et troisième critères mais, malheureusement, ne rencontre pas le deuxième, soit celui relatif au pourcentage d'emploi industriel.

Permettez-moi de préciser en passant que le chômage est actuellement non pas de 37 p.c. — je me demande d'ailleurs d'où viennent ces rumeurs — mais de 24 p.c. dans l'arrondissement de Philippeville, ce qui, de toute façon, est beaucoup trop, et vous savez à quel point je m'en préoccupe au travers de nombreux dossiers structurels.

La situation de l'arrondissement de Philippeville est par ailleurs identique à la zone de Mons-Borinage, où il y a encore malheureusement 26 p.c. de chômage, bien que le chômage diminue, mais beaucoup trop lentement. Cette situation a eu pour conséquence que la Commission a décidé de ne retenir ni la région de Mons-Borinage, d'où au moins deux ministres frustrés, ni la région de Philippeville, d'où deux autres ministres frustrés, soit quatre sur sept! La Commission, dis-je, a décidé de ne pas retenir ces régions alors que, par contre, le concours des fonds européens a été admis pour le bassin industriel de Charleroi, partiellement pour celui du Centre, pour la commune d'Aubange et, enfin, pour l'arrondissement de Liège, ces zones n'étant pas citées par ordre d'importance, je le précise.

Pour ce qui concerne l'objectif 5b, des critères très stricts ont également été retenus.

L'arrondissement de Philippeville ne répond pas non plus à l'ensemble des critères exigés à l'article 4, paragraphe 1^{er} du règlement CEE.

Néanmoins, l'Exécutif régional a décidé de proposer à la commission européenne, la reconnais-

sance de l'arrondissement — tout comme pour celui de Mons d'ailleurs — car sa situation économique est susceptible de coïncider avec les critères dérogatoires de l'article 4, paragraphe 2.

Les propositions faites par la Région wallonne lors de sa séance du 23 mars 1989 concernaient également les arrondissements d'Arlon, de Thuin, de Verviers et de Virton, qui se trouvaient dans une situation similaire.

Malheureusement, la commission n'a pas admis les demandes formulées par la Région et n'a reconnu que les arrondissements de Bastogne et Marche-en-Famenne ainsi que le sud de l'arrondissement de Dinant, classé en zone agricole défavorisée.

L'honorable membre s'apercevra que tant pour l'objectif 2 que pour l'objectif 5b, la CEE a adopté une attitude particulièrement stricte qui résulte de la volonté affichée par le Conseil européen de concentrer les interventions communautaires dans les régions qu'il estime les plus fortement défavorisées.

Il convient de constater que, même si les critères de sélection sont, à plusieurs égards, discutables, ils n'en constituent pas moins les instruments juridiques directement opposables à tous et vis-à-vis desquels nous ne disposons pas de possibilités sérieuses de recours, du moins pour cette année-ci. Pour l'objectif 2, la CEE a, d'ores et déjà, indiqué que les critères de sélection seraient maintenus jusqu'à l'année 1993 mais qu'après cette date, une révision des critères serait envisagée.

Il est vraisemblable, dès lors, de prévoir que la procédure de révision sera entamée à partir de 1992 et la Région wallonne sera attentive à défendre l'ensemble des zones où des problèmes structurels existent.

En ce qui concerne plus particulièrement l'arrondissement de Philippeville, je tiens à rappeler à l'honorable membre que, dans le cadre des mesures transitoires précédant la mise en œuvre de la réforme des fonds structurels négociée avec la Commission des Communautés européennes, la Région wallonne a obtenu un concours du Feder de 7,5 millions de francs belges — montant trop peu élevé mais qui constitue un premier pas dans la bonne direction — couvrant des actions de développement du potentiel endogène, qui seront menées dans les arrondissements de Dinant et de Philippeville à l'initiative du Bureau économique de la province de Namur durant la période 1990-1992.

Je tiens également à indiquer que la Région wallonne n'a jamais ménagé ses efforts pour qu'un maximum de zones de la Région, dont l'arrondissement de Philippeville, puissent bénéficier des concours financiers européens.

Au-delà même de l'interpellation, je tiens à indiquer que la Région wallonne a pu obtenir, d'ores et déjà, pour la période 1990-1993, un cofinancement européen pour un montant de plus de 4 milliards de francs belges, ce qui est tout de même substantiel.

Tout en regrettant que l'état réel de l'arrondissement de Philippeville n'ait pu être admis par la CEE en regard de ces critères spécifiques, je tiens à signaler à l'honorable membre que je serai attentif, de même que M. Liénard et tous les ministres concernés, à ce que, lors des prochains débats sur la période s'ouvrant après 1993, le maximum de zones régionales soient admises par la CEE.

M. le Président. — La parole est à M. Hismans, ministre de l'Exécutif régional wallon.

M. Hismans, ministre de l'Emploi, chargé de la Rénovation rurale, de la Conservation de la Nature et des Zones industrielles pour la Région wallonne. — Monsieur le Président, permettez-moi d'ajouter quelques mots à ce que vient de dire M. le Ministre-Président de l'Exécutif, puisque notre honorable collègue, M. Barzin, m'a fait l'honneur de m'associer à lui dans son interpellation. Un honneur quelque peu immérité puisque, au travers des compétences qui m'ont été attribuées au sein de l'Exécutif régional, je n'ai pas été directement associé aux négociations relatives à la délimitation des zones éligibles à l'intervention des fonds européens que vous revendiquez, Monsieur Barzin, mais je suppose qu'en m'interpellant, vous vous référez à la politique des zones industrielles, que je gère au sein de l'Exécutif.

Il est vrai que, pour beaucoup d'entre nous, la politique régionale, que cofinancent les Communautés européennes, se caractérise surtout par la mise en place d'infrastructures de développement économique. Et comme ministre responsable des zones industrielles, mais aussi des hall-relais, je peux affirmer que l'intervention du Feder est très précieuse pour les sous-régions qu'il aide, dans le cadre de la réforme des fonds structurels, que ce soit dans le bassin liégeois, dans celui de Charleroi et, partiellement, celui du centre, à Aubange, ou dans la zone concernée par l'objectif 5b.

Mes collègues André Baudson et Amand Dalem, par exemple, pour les matières qui les concernent, pourraient tenir exactement le même langage.

Je ne veux pas abuser de chiffres car ceux-ci sont souvent insidieux et, de toute façon, assez ennuyeux. Je vous communiquerai cependant volontiers les éléments chiffrés que vous pourriez souhaiter, Monsieur Barzin. Je tiens, à cet égard, simplement à préciser ce qu'apporte le Feder à la politique des zones industrielles en Wallonie.

Lorsque nous aurons terminé la réalisation des actions retenues dans le cadre de l'objectif 2, nous ne serons pas loin de 300 millions de francs belges — ce chiffre sera peut-être même dépassé — en ce qui concerne les interventions. Ce montant constituera un complément aux dépenses régionales prévues au budget pour les zones industrielles.

Quant à l'objectif 5b, le montant qui y sera consacré d'ici fin 1993 est un peu plus modeste mais il s'agit quand même d'environ 80 millions.

Comme vous pouvez le constater, des sommes relativement significatives mais qui, ajoutées à d'autres, peuvent permettre de mener une certaine politique, sont destinées aux zones concernées.

J'en viens à votre remarque concernant le peu d'entreprises installées dans les zonings de votre région. Vous devez savoir qu'à cet égard, la Région wallonne, du moins en ce qui me concerne, est compétente pour l'équipement de zones industrielles, éventuellement l'aide à la construction d'un hall-relais, tout cela après concertation avec les intercommunales et le partage des moyens disponibles au cours de l'année en question. En fonction de ces moyens, c'est l'interrégionale de développement économique qui gère votre région, Monsieur Barzin, qui décide d'implanter telle ou telle entreprise, qui demande le raccordement, l'éclairage, l'égouttage ou encore la construction d'un hall-relais. C'est donc elle qui prend les décisions en la matière, dans la limite des montants dont elle dispose, proportionnels à la population de la zone concernée. Votre reproche n'est donc absolument pas fondé.

Je voudrais aussi attirer votre attention sur un dernier point: si le développement des infrastructures économiques constitue un axe important de l'intervention des fonds structurels européens, ces derniers ne peuvent être réduits à cette seule intervention.

Ainsi, en ce qui me concerne — et cela peut probablement aussi s'appliquer à la région de Philippeville —, j'ai souhaité que dans le cadre de l'objectif 5b, qui vise, je vous le rappelle, la promotion du développement des zones rurales, des ressources significatives soient consacrées à la politique sylvicole par le FEOGA.

Nos forêts ont souffert des tempêtes de 1990; de gros investissements doivent leur être consacrés.

L'introduction d'un volet sylvicole important dans le programme de développement des zones rurales — volet FEOGA — est, pour moi, symbolique de la volonté de la Région wallonne de faire de sa politique forestière une priorité.

Dans ce domaine, je ne peux, à l'heure actuelle, vous fournir des chiffres: le programme est actuel-

lement à l'examen à la CEE et des décisions devraient nous parvenir dans les semaines à venir, avant les vacances, je l'espère.

Vous le voyez, les fonds structurels européens constituent un enjeu important auquel, comme mes collègues de l'Exécutif régional, j'accorde une extrême importance.

C'est dans ce contexte que, comme mes collègues, j'ai regretté que des sous-régions comme la vôtre, Monsieur le Sénateur, qui connaissent des problèmes économiques graves — c'est aussi le cas de celle de Mons-Borinage — ne soient plus éligibles à ces fonds.

Dès lors vous ne pouvez considérer qu'un particularisme local a joué.

Ainsi que M. le Ministre-Président vient de vous le dire, ces règles peuvent être revues d'ici un an ou deux, vers 1992-1993. Je pense pouvoir dire que l'Exécutif tout entier reste attentif à cette question.

M. le Président. — La parole est à M. Barzin.

M. Barzin. — Monsieur le Président, je remercie M. le Ministre-Président et M. le Ministre Hismans pour leur réponse. Je ne manquerai pas de reposer la question chaque fois que je le pourrai car je constate que la réponse est chaque fois plus affinée.

Je regrette que l'arrondissement de Philippeville ne remplisse pas les conditions d'éligibilité fixées par l'objectif n° 2 et l'objectif n° 5b.

Je constate qu'en Flandre, l'arrondissement de Turnhout a bénéficié des faveurs et des largesses de la Communauté. Pourtant, je ne crois pas que cette région soit fort différente de notre Entre-Sambre-et-Meuse. Son tissu économique et social ne doit pas être très divergent du nôtre. Raison de plus, Monsieur le Ministre-Président, Monsieur le Ministre Hismans, pour rester vigilant, comme vous l'avez très bien dit. Puis-je vous demander aussi de nous tenir informés sur l'évolution de ce dossier.

M. le Président. — L'incident est clos.

**INTERPELLATION DE M. DUCARME
À M. ANSELME, MINISTRE-PRÉSIDENT
DE L'EXÉCUTIF RÉGIONAL WALLON,
SUR
«L'ABSENCE TOTALE DE DISPOSITIONS
PRISES PAR L'EXÉCUTIF
AFIN DE FAVORISER L'INTÉGRATION
DES IMMIGRÉS EN RÉGION WALLONNE»**

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'in-

terpellation de M. Ducarme à M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif régional wallon, sur «l'absence totale de dispositions prises par l'Exécutif afin de favoriser l'intégration des immigrés en Région wallonne».

La parole est à M. Ducarme.

M. Ducarme. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, Messieurs les Ministres, chers Collègues, les affrontements récents entre la population immigrée et les forces de l'ordre dans certains quartiers de la capitale ont mis soudainement — et je dirais une fois de plus, si l'on voit cela dans un cadre plus large — en lumière les difficultés d'une intégration harmonieuse de cette population. Ces événements ont surtout démontré l'inutilité des recommandations du Commissariat royal à la politique des immigrés.

Ce Commissariat produit, en effet, des rapports volumineux où sont développées analyses, statistiques, réflexions générales et propositions de mesures à prendre. Et c'est là que le bât blesse car notre Etat est désormais un Etat fédéral avec lequel il nous faut apprendre à vivre pour répondre aux problèmes de société.

Dans l'ensemble des documents rendus publics par Mme D'Hondt, il en est un, moins volumineux, mais néanmoins du plus grand intérêt, c'est le cahier numéro 1 publié en décembre 1990 dans lequel est dressé l'inventaire des «suites données aux propositions de novembre 1989 et de mai 1990».

Ce document compte 117 pages où se succèdent les décisions et les réalisations des différents niveaux de pouvoir qui constituent l'Etat belge.

Ainsi, premier axe d'une politique d'intégration harmonieuse, le logement.

En ce domaine, les propositions du Commissariat portaient sur le droit au logement, la coordination et la planification entre les diverses autorités en matière de législation, les structures de concertation et de coordination, sur la répartition des compétences et l'implication des communes.

Des propositions précises avaient été formulées pour les quartiers à forte densité d'immigrés, pour la lutte contre l'insalubrité, le marché locatif privé, le logement social, le système des primes et l'accompagnement social.

Si vous me permettez l'expression, le travail était mâché; il s'agissait pour les Exécutifs compétents en matière de logement de s'en inspirer et de les concrétiser pour permettre la mise en œuvre d'une réelle politique d'intégration.

Ainsi, en feuilletant ce document, on apprend que le gouvernement national a pris des mesures,

que l'Exécutif bruxellois a fait de même et que l'Exécutif flamand a même témoigné un certain dynamisme en la matière. On arrive ainsi à la page 14 du document.

A la page 15, commence un nouveau chapitre consacré à l'emploi. On croit rêver! On retourne les pages, on se demande s'il n'y a pas une erreur, mais non, la Région wallonne est bel et bien inexistante; la Région wallonne n'a rien prévu en matière de logement pour la politique d'intégration en faveur de la population immigrée.

Je pourrais faire la même démonstration pour chaque tête de chapitre. En 117 pages, la Région wallonne n'apparaît, sauf erreur, qu'une seule fois, c'est à la page 55, pour déclarer que: «Jusqu'ici, la Région wallonne n'a pas estimé opportun de prévoir des instruments budgétaires particuliers pour une politique spécifique concernant les groupes sociaux défavorisés».

Rien en matière d'emploi et de formation, rien en matière de politique communale.

Mon propos n'est pas d'utiliser les événements récents à Bruxelles, de dresser un tableau alarmiste de l'immigration en Région wallonne. Mais, l'absence totale de politique d'intégration en Région wallonne, selon les Commissaires royaux — et j'ose espérer Monsieur le Ministre-Président que dans votre réponse vous pourrez faire état de quelque réalisation concrète — peut aboutir plus ou moins rapidement à une situation tout aussi difficile.

Il est vrai que la Wallonie, comme l'indiquent judicieusement les panneaux de M. Baudson sur nos autoroutes, est une terre d'accueil.

Nous avons bien intégré les immigrés précédents, venus notamment d'Italie. Mais ce serait une grave erreur de considérer qu'il n'y a pas de problème d'immigration en Wallonie. Ce problème existe de manière latente et avec des intensités locales diverses, mais de plus en plus tangibles.

La Région wallonne comptait au 1^{er} janvier 1990 une population immigrée de 368.403 personnes en chiffres absolus, ce qui représente par rapport à l'ensemble de la population wallonne, un taux de 11,36 p.c.

Dans les grandes villes wallonnes comme Charleroi, Liège et Mons, le pourcentage d'immigrés avoisine les 20 p.c.

Le rapport du Commissariat royal à la politique des immigrés, de novembre 1989, montre que les villes belges abritent de moins en moins de Belges et, mise à part Bruxelles, la population issue des pays non CEE s'y accroît fortement, ce qui renforce la concentration urbaine de populations immigrées et intensifie les problèmes de cohabitation.

On retrouve, particulièrement dans les grandes villes, les immigrés amassés dans des immeubles insalubres qui se transforment progressivement en taudis.

Ces concentrations engendrent un sentiment d'insécurité générale et favorisent, d'une façon ou d'une autre, l'augmentation de la délinquance, de la criminalité, petite ou grande, mais aussi de la xénophobie et du racisme.

Une politique du logement qui tienne compte de cet aspect spécifique est donc particulièrement importante pour éviter un «pourrissement» des situations et un durcissement des tensions conflictuelles.

La politique de l'emploi occupe également une place essentielle dans le processus d'intégration.

Le chômage des immigrés installés régulièrement et le travail clandestin sont les deux axes prioritaires de la problématique. Selon les statistiques de 1989, en Wallonie, la part des chômeurs étrangers est de 18 p.c., avec une majorité nette de chômeurs italiens; et sur l'ensemble des chômeurs étrangers en Belgique, la Wallonie en compte 50 p.c.

Ces chiffres sont significatifs. Par ailleurs, les divers rapports établis par le Commissariat à la politique des immigrés montrent que la population de Belgique est de plus en plus constituée d'enfants d'immigrés représentant la deuxième ou la troisième génération des populations étrangères installées dans notre pays. Les problèmes d'emploi iront donc croissant si des mesures concrètes ne sont pas rapidement adoptées afin de drainer cette future population active étrangère vers des emplois stables.

Pour utiliser de manière efficiente les ressources humaines, la Région wallonne dispose d'un outil: le Forem, chargé non seulement du placement des chômeurs, mais également, sous la houlette de la Communauté française, de la formation professionnelle en Wallonie et à Bruxelles. Malheureusement, cet outil essentiel est notoirement déficient.

Si l'on se réfère à nouveau à l'examen des données statistiques réalisé par le Commissariat royal à la politique des immigrés, publié dans un rapport de mai 1990, la part des chômeurs étrangers de Wallonie dans les résultats des placements ordinaires était en 1989 de 10,2 p.c. c'est-à-dire à peine plus de la moitié de leur part dans le chômage proprement dit qui est de 18 p.c.

En ce qui concerne les placements effectués dans le cadre des mesures de résorption de chômage, les chiffres sont encore moins favorables: 5,8 p.c. de placement des chômeurs immigrés.

Un redressement significatif ne pourra s'effectuer

qu'à travers la mise en œuvre d'une politique spécifique de l'emploi en faveur des immigrés.

Enfin, la Région wallonne doit jouer un rôle majeur d'initiative et de coordination à l'égard des actions à mener au niveau communal. La Région wallonne, en tant que «pouvoir supra-communal», est responsable du cadre général qui doit permettre aux pouvoirs locaux de poursuivre efficacement leur politique d'intégration.

Certaines communes sont aujourd'hui confrontées à de graves problèmes de délinquance et de criminalité liés à des taux élevés de populations immigrées.

Permettez-moi une incidente. La Communauté française avait tenu à mettre en place une opération Été-Jeunes. Il semblerait que le ministre Grafé ait renoncé à poursuivre cette opération, faute de moyens budgétaires. Or nous savons que, dans de nombreuses communes et villes de Wallonie, des dispositions ont été prises, que les coordinations sociales sont en place pour prendre en charge les jeunes immigrés et leur permettre de passer de bonnes vacances là où des poches d'insécurité se développaient les années précédentes. La Région wallonne ne pourrait-elle s'engager à reprendre le financement d'une telle opération? Cela touche, certes, aux matières gérées par la Communauté française, mais cela touche aussi, et de très près, à la vie dans nos communes. La Région ferait ainsi, incontestablement, œuvre utile. Cela me paraît indispensable si l'on veut s'engager dans une politique de prévention. N'oublions pas que le sentiment d'insécurité va croissant, les forces de l'ordre étant dépassées, faute de moyens suffisants et adéquats.

En ce qui concerne les forces de l'ordre, je voudrais signaler qu'actuellement, le poids relatif à la sécurité ne représente qu'un pour cent du Fonds des communes, alors que tous ont le sentiment qu'il faut faire plus en matière de sécurité. Les autorités communales arguent du fait que les policiers doivent remplir de nombreuses tâches, notamment administratives, qui n'ont rien à voir avec la sécurité et elles demandent donc que la police soit déchargée de ces tâches. Nous n'avons pas, me semble-t-il, de réponse significative à ce niveau.

Nous demandons également aux différents départements ministériels que les polices communales ne soient pas obligées d'être, sur le terrain, des fonctionnaires délégués. Ici encore, pas de véritable réponse.

Il est également demandé que le pouvoir de tutelle direct, c'est-à-dire l'Exécutif régional wallon, prenne en considération la demande de ce «plus» en matière de sécurité. Si vos services avaient tenu à poursuivre dans la voie du Commis-

sariat à la politique des immigrés, n'aurait-on pu imaginer un certain nombre de mesures qui auraient été présentées dans le cadre du budget général de la Région wallonne? Je regrette que cela n'ait pas été envisagé.

Cette situation, même si elle ne paraît pas aiguë aujourd'hui, peut se traduire par une accentuation des réactions de rejet de la part de la population dite autochtone, qui aurait peine à envisager le développement de nos villes et communes sans que soit intégrée dans notre société la population immigrée qui le désire.

J'ai dit que je ne voulais pas ici exploiter d'une manière ou d'une autre les événements de Bruxelles. J'y insiste, car répondre à mon interpellation en reprenant ce point, serait, dans le chef de l'Exécutif, un simple acte de politisation partisane. Je voudrais, quant à moi, une véritable réponse d'une autorité publique. J'attends donc avec intérêt votre réaction.

Personne ne peut prétendre aujourd'hui qu'il n'y a pas de danger dans certaines régions de Wallonie. Je ne dis pas que ce danger est imminent, mais le problème social est réel. Dans certains quartiers de nos villes wallonnes les plus démunies sur les plans du logement, des communications, de l'environnement, des ghettos semblables à ceux que l'on trouve à Bruxelles se forment progressivement.

Le reproche que l'on peut adresser aux gestionnaires de cette matière, dans notre pays comme dans d'autres pays européens, c'est de n'avoir pas saisi le danger que ces ghettos pouvaient entraîner à terme.

Nous avons encore, aujourd'hui, la possibilité de répondre à cette préoccupation car le problème n'est pas encore aussi aigu qu'à Bruxelles. Il faut donc réagir et, à cet égard, il serait trop facile de prétendre — c'est aussi un des points de mon analyse — que la problématique est différente en Wallonie étant donné que celle-ci a déjà absorbé un phénomène d'immigration, notamment italienne.

Il ne faut pas perdre de vue un élément fondamental en ce qui concerne cette immigration: il s'agit d'une intégration «européenne», au sens le plus immédiat du terme, et nous savons tous que la culture italienne, la culture française en Belgique ou la culture francophone en général sont extrêmement proches et que nous appartenons au même schéma de société, symbolisé par le développement de la culture indo-européenne.

Au-delà d'un certain nombre de réactions tout à fait superficielles, il est clair que l'intégration peut se réaliser de manière plus «naturelle». Si je prends comme exemple l'agglomération de Charleroi, il est évident que l'intégration de la communauté ita-

lienne est très bonne. Si un certain nombre d'activités ont pu être maintenues — je pense notamment au marché dominical —, c'est parce que nos amis italiens en ont repris des pans entiers, ce qui est d'ailleurs très bien. Sommes-nous toutefois certains que le réflexe est identique en ce qui concerne la communauté turque ou nord-africaine?

Je voudrais, à cet égard, poser une question dont la réponse peut servir de point de référence. Qu'est-ce que l'intégration? C'est, au moment du mariage, le fait de se présenter devant les autorités civiles, mais aussi religieuses, du pays d'accueil et cela quelle que soit sa propre opinion philosophique ou religieuse. La communauté italienne avait-elle tendance à sortir de ce cadre? Non, car la base et les valeurs sont les mêmes que les nôtres. Cependant, la situation est tout à fait différente dans le cas d'autres communautés, d'où le risque de formation d'un certain nombre de ghettos et l'absence d'intégration.

L'Exécutif ne doit pas me répondre qu'il n'y a pas de problèmes en la matière et que tout continuera à bien se passer. Ce n'est pas ce que j'attends de lui. Il est nécessaire de prévenir, avant que nous ne soyons vraiment obligés de mener une politique beaucoup plus orientée vers le «guérir», sinon le «sévir». J'espère obtenir une réponse en ce sens.

Nous savons tous que M. Martens, ayant décidé de se présenter à Bruxelles, vient de prendre conscience des problèmes liés à l'immigration... Il a donc indiqué que certaines autorités n'avaient, de toute évidence, pas agi comme elles auraient dû le faire. Si M. Martens devait, un jour, se présenter à Charleroi, je ne voudrais pas qu'il puisse reprocher à la Région wallonne d'avoir été laxiste en la matière. Il est important pour elle de traiter ce dossier comme il se doit et d'éviter que les Wallons ne doivent, une fois de plus, prendre connaissance d'un certain nombre de documents révélant l'indigence des pouvoirs publics face à un problème tel que celui-ci.

Quelles sont, Monsieur le Ministre-Président, les dispositions actuellement prises par l'Exécutif pour ne pas être absent du débat? Avez-vous, au-delà des mesures d'«encommissionnement» que suscite généralement une interpellation adressée à un membre de l'Exécutif, déterminé un certain nombre d'axes pouvant éventuellement être traduits par le biais d'amendements, dans le cadre de la discussion d'un feuillet budgétaire?

N'estimez-vous pas qu'en ce qui concerne l'ensemble de cette problématique, l'Exécutif devrait, sinon en débattre avec les pouvoirs locaux, du moins agir vis-à-vis de ceux-ci, par exemple en décidant de prendre financièrement en charge la couverture de l'opération «Été-Jeunes» si l'Exécutif

de la Communauté française décidait, ce qui semble être le cas, de ne pas la mener? (*Applaudissements sur les bancs du PRL.*)

M. le Président. — La parole est à M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif régional wallon.

M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif régional wallon. — Monsieur le Président, je suis heureux de constater que M. Ducarme se préoccupe enfin, aujourd'hui, de l'intégration des immigrés en Wallonie. On ne peut pourtant pas dire que la position de son parti ait toujours été dans cette direction... Je ne lui reproche pas cet examen de conscience. Ce qui me heurte, c'est le moment qu'il choisit pour opérer cette volte-face, aussi intéressante que spectaculaire...

Vous avez dit vous-même, en effet, que les cahiers du Commissariat royal à la politique des immigrés avaient été publiés en décembre 1990.

Il vous aura donc fallu cinq longs mois pour réagir et dénoncer, selon vos termes, la «carence» de l'Exécutif en la matière.

Pourquoi ne pas l'avoir fait lors de la parution de ces cahiers? Votre interpellation m'aurait alors paru opportune. Mais après les récents événements de la Région bruxelloise, elle me paraît relever d'un réel opportunisme. Il serait trop facile pour les intervenants de prétendre, chaque fois qu'ils prennent la parole, qu'ils ne font évidemment pas de démagogie et qu'ils n'acceptent dès lors pas cette accusation... Je n'ai toutefois pas utilisé ce terme, sauf dans la phrase qui précède. Chacun interprétera comme il le voudra...

Je voudrais maintenant aborder le fond du problème.

Vous prétendez que «l'Exécutif régional wallon n'a pris strictement aucune mesure afin de favoriser l'intégration des immigrés en Région wallonne et ce, à la différence de la Région flamande, qui aurait témoigné en ce domaine d'un certain dynamisme».

Il va sans dire que cette affirmation est aussi gratuite qu'erronée. Une lecture plus correcte et plus objective de la réalité est que la Wallonie, bien davantage que les autres régions de notre pays, est une terre traditionnelle d'immigration; que, depuis le début de ce siècle, des vagues successives de travailleurs immigrés et leurs familles ont déjà pu être, pour une très large part, intégrées, notamment par le biais des solidarités des lieux de travail et du monde ouvrier.

Vous avez oublié, Monsieur Ducarme, que la Wallonie actuelle est héritière d'une longue tradition d'accueil.

L'excellente initiative de M. Baudson — une

campagne sous forme de panneaux — ne change rien à ce fait. Depuis des décennies, la Wallonie est reconnue par tout un chacun comme terre d'accueil et souvent mise en exergue en tant que telle à l'étranger. Il serait, à cet égard, peut-être opportun de rappeler certains épisodes historiques, ce qui devrait nous permettre d'éviter, à l'avenir, toute interprétation partisane en la matière.

La Région wallonne n'a donc attendu ni votre intervention, ni les récents incidents de la Région bruxelloise, ni même les propositions pertinentes et positives du Commissariat royal, pour se pencher sur le problème et pour y apporter des solutions concrètes et efficaces.

Monsieur Ducarme, lorsque vous parlez du «relatif dynamisme témoigné par la Flandre en matière d'intégration des immigrés», vous semblez également et habilement — vous avez peut-être, en effet, voulu ainsi me tendre la perche — perdre de vue la différence institutionnelle fondamentale existant entre le nord et le sud du pays.

Vous n'ignorez pas, en effet, que, si l'entité flamande réunit en son sein toutes les compétences communautaires et régionales accordées par la réforme de l'Etat, la Région wallonne, en ce qui la concerne, partage ces mêmes prérogatives avec la Communauté française.

C'est cette dernière qui possède, en matière d'intégration des immigrés, les compétences les plus fondamentales, à savoir l'enseignement, la politique de la jeunesse, la formation et l'aide sociale, ce qui n'empêche évidemment pas la Région wallonne d'agir, elle aussi, en menant une politique positive d'intégration dans les trois domaines qui relèvent de ses responsabilités, soit la politique locale (communale), l'emploi et le logement.

Il est faux de prétendre que, même dans ces domaines limités en ce qui concerne une politique d'intégration, nous soyons restés inactifs. Mais peut-être l'avez-vous dit de bonne foi. Aussi vais-je me permettre de rappeler les textes qui existent et les dispositions qui ont été prises.

En matière de politique communale, je rappelle que le décret du Conseil régional wallon du 20 juillet 1989, relatif au financement général des communes wallonnes, prévoit, en son article 10, que, relativement à la répartition de la dotation principale, la dotation à chaque commune est notamment fixée sur base du critère suivant: chaque étranger établi sur le territoire de la commune comptera pour 1,25 habitant — il m'étonnerait que ce soit le cas au nord du pays — et ce, justement dans le but de favoriser l'intégration harmonieuse des immigrés dans le contexte communal.

Le même décret prévoit (article 23, paragra-

phe 2) un critère «pauvreté» accordant des fonds supplémentaires aux communes, au prorata des écarts constatés par rapport à la moyenne régionale, en ce qui concerne, le nombre de chômeurs, le nombre de bénéficiaires du minimex, le nombre de revenus faibles et le nombre de logements sociaux.

Il va sans dire que ces critères concernent directement les communes où la présence immigrée est importante.

Je pense que si la Région wallonne, d'après le rapport du Commissariat à l'immigration, ne voit pas la nécessité d'une nouvelle politique spécifique, c'est parce que nous n'en avons pas besoin. De tout temps, nous avons pris cet élément en considération.

En matière d'emploi, dois-je rappeler que nous avons toujours développé une politique dynamique en s'attaquant au noyau dur du chômage, notamment par le biais des aides pour l'accès à l'emploi des personnes défavorisées dans le secteur non marchand ainsi que, dans le secteur marchand, par le développement d'un système de primes à l'emploi.

Le chômage est, lui aussi, une réalité durement vécue par la population immigrée. Vous avez fait allusion aux carences en matière de formation et en matière de placement. Nous y sommes particulièrement attentifs. Il ne nous appartient cependant pas en tant que pouvoir public de prendre intégralement le relais de l'interlocuteur privé qui est l'entrepreneur, à moins que vous ne souhaitiez, Monsieur Ducarme, que nous initiions en la matière des contraintes à ce sujet. Faites-en la proposition. Je veillerai, le cas échéant, à sa bonne application. Mais je ne pense pas que c'est ce que vous proposeriez. Vous vous rendez bien compte que ce problème est difficile à résoudre dans la pratique.

En outre, nous avons donné la possibilité aux immigrés d'être recrutés comme contractuels par les pouvoirs publics en Région wallonne. Heureusement, le rapport y fait allusion, page 18.

En matière de logement, la Région wallonne, résolument progressiste — et elle n'a jamais fortement changé à cet égard — a non seulement maintenu une politique de primes à la réhabilitation, à la construction et à l'acquisition de logements, mais a également, et par étapes successives, adapté cette politique de façon à ce que les populations les plus défavorisées de la Région en soient les plus grandes bénéficiaires.

Les immigrés en font partie, en tout cas ceux qui doivent encore être intégrés; c'est l'évidence même.

Vous le voyez, la Région wallonne n'est pas restée inactive en matière d'intégration. Elle a préféré, depuis trois ans en tout cas, une approche quotidienne et sociale, loin des effets de manchette.

L'Exécutif ne tient pas, en effet, à une médiatisation outrancière et inopportune. La voie qu'il a choisie est celle de l'intégration sociale de toutes les composantes défavorisées de la Région wallonne.

Les violences que Bruxelles a vécues ces dernières semaines montrent, s'il le fallait encore, que la question de l'immigration est un domaine sensible qui nécessite effectivement qu'on y travaille en profondeur, mais avec tact.

Une véritable intégration des immigrés n'est dès lors possible que par une politique dynamique d'intégration sociale, dans la tradition même de la Wallonie.

L'Exécutif marque aussi sa préoccupation constante à l'égard de ce problème, au travers de la gestion quotidienne et ponctuelle des dossiers.

J'ajouterai qu'il serait tout aussi absurde de généraliser des situations vécues ailleurs qu'en Wallonie; on ne résout pas les problèmes en les créant.

Ceux que la Région wallonne connaît sont strictement localisés dans certains quartiers défavorisés de quelques grandes agglomérations; laissons-leur donc leur dimension locale et travaillons à les résoudre. Nous sommes à cet égard réceptifs à toute proposition concrète et non suspecte.

Vous en avez fait une: l'Été-Jeunes. Je prends toute disposition utile pour m'en occuper. Je ne manquerai pas de vous faire part de l'éventualité pour la Région d'y participer dès que possible.

L'Exécutif compte, pour sa part, continuer d'agir dans la ligne qu'il s'est fixée. Des pistes nouvelles sont explorées actuellement, mais notre position fondamentale ne variera pas au gré des événements mis en épingle par maladresse ou par arrière-pensée.

Nos objectifs demeureront l'assainissement et la revalorisation des quartiers, une politique urbaine active passant par les communes et une politique d'emploi dont bénéficiera l'ensemble de la population wallonne, qu'elle soit nationale ou d'origine étrangère, surtout et d'abord les plus défavorisés.

C'est, je crois, le sens même du mot «intégration». (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Ducarme.

M. Ducarme. — Monsieur le Ministre-Président, vous nous avez fait une réponse en demi-teinte. Elle me rassure déjà un peu; l'Exécutif a quand même la volonté d'aller un peu plus avant dans le dossier tout en ne reconnaissant pas, bien entendu,

qu'il n'avait pas été, dans la foulée du travail du Commissariat, particulièrement entreprenant. Mais je n'espérais pas vous entendre dire aujourd'hui, à la tribune, que j'avais raison et que vos services auraient sans doute dû être un peu plus dynamiques.

Pour ce qui a trait aux cinq mois qui se sont écoulés entre la parution de l'ensemble des documents et mon interpellation, j'aimerais vous ramener à une analyse un peu plus juste.

Le pouvoir exécutif ne doit pas demander à l'opposition de travailler en un mois sur des dossiers que, normalement, il doit lui-même gérer pendant plusieurs années. Vous estimez maladroit de poser le problème aujourd'hui. Votre réaction me paraît, elle, pour le moins maladroite et très certainement inopportune.

Quant au fait que cela pourrait être une attitude démagogique, permettez-moi de faire une comparaison, et je vous demande d'y être très attentif. Si, il y a un an, quelqu'un était monté à cette tribune pour signaler le développement des foyers de petite criminalité dans un certain nombre de villes, vous auriez répondu: rien ne se passe et c'est allumer un brûlot que de dire qu'il pourrait y avoir des problèmes en Wallonie.

Mais tout le monde sait, depuis un an, que des difficultés majeures peuvent se poser, vont se poser, se sont posées dans un certain nombre de villes parce qu'il y a des poches d'insécurité.

Je crains personnellement que des populations immigrées, plus éloignées que d'autres de notre culture, connaissent de graves difficultés d'intégration et nous posent effectivement des problèmes majeurs.

Pourquoi a-t-on, en son temps, décidé de prolonger la scolarité jusqu'à l'âge de dix-huit ans au lieu de seize? Certains ont invoqué des raisons budgétaires, mais je crois que la raison essentielle était que l'on ne voulait pas lâcher certains jeunes directement et sans préparation sur le marché de l'emploi. On a toutefois constaté, dans divers établissements scolaires de diverses villes wallonnes, que cela ne permet pas de résoudre le problème.

Les ZEP ont également été créées en vue de prendre en charge un certain nombre de personnes en difficulté. Les zones que l'on doit cibler pour qu'il n'y ait pas de problèmes de formation sont incontestablement celles où le pourcentage d'immigrés est plus important. Il y a donc là un lien...

M. Henry. — Pas nécessairement. Vous qui connaissez bien la région de Charleroi devriez le savoir.

M. Ducarme. — Il y a un lien quasi automati-

que. Je n'insisterai pas davantage. Je dis simplement que cette réalité existe.

M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif régional wallon. — Permettez-moi de vous interrompre. Vous avez partiellement raison. La formation précède évidemment le placement, et les ZEP étaient destinées à rencontrer cet objectif, mais pas uniquement cela. Nous y reparticipons, j'ai oublié de le dire.

M. Ducarme. — Ce sont des points qui me paraissent essentiels. Je les soulève non pour créer un brûlot, mais parce que je crains des difficultés.

Vous avez dit qu'en matière de fonction publique, vous aviez ouvert la voie. J'ai repris la page 18 du rapport, que vous aviez indiquée, et j'y ai lu: «En Région wallonne, le Cabinet du ministre qui a la tutelle sur les communes nous a communiqué qu'aucune objection n'était émise à l'encontre de l'engagement de contractuels de nationalité étrangère auprès des administrations publiques.» Voudriez-vous me préciser combien de personnes ont, à ce jour, bénéficié du système? Cela me paraît un élément important. Comme je l'ai dit tout à l'heure, la population immigrée, en Région wallonne s'élève en chiffres absolus, au 1^{er} janvier 1990, à 368.403 personnes. Il serait intéressant de savoir combien d'entre elles ont profité de cette latitude.

En ce qui concerne le Fonds des communes, vous avez cité comme critères l'intégration, la pauvreté... D'accord. Mais vous savez aussi bien que moi — et cela vaut aussi pour la sécurité — que l'affectation n'est pas nécessairement ciblée sur les mêmes objets, les communes recevant une dotation d'ensemble. J'aimerais que la Région wallonne précise la portée de la politique qu'elle souhaite en la matière, vu qu'elle en donne les moyens, et que les autorités communales et même intercommunales en soient informées.

D'où l'opportunité de l'opération Été-Jeunes qui pourrait être soutenue par la Région wallonne. Une participation communale permet de mener une telle opération. Il ne devrait pas y avoir de recettes Fonds des communes spécialement affectées. Il faudrait signaler aux communes que si elles ont des problèmes avec les jeunes, cette opération devrait être menée et que la Région y participera, ayant fait le nécessaire pour ce qui a trait à l'évolution du Fonds des communes, sur base du décret Cools.

En ce qui concerne l'emploi, je suis beaucoup plus sceptique. Je ne citerai pas à nouveau les chiffres que j'ai donnés tout à l'heure, mais je crois que l'opération menée dans un certain nombre de zones est insuffisante pour l'instant et qu'il appar-

tient là aussi à l'Exécutif de préciser clairement la politique qu'il entend mener à l'égard de cette problématique.

Pour conclure ma réplique, Monsieur le Ministre-Président, je dirai que ce sujet important devrait faire l'objet d'une analyse fouillée du monde politique wallon en général et de l'Exécutif en particulier.

J'espère que j'aurai des réponses aux questions posées et surtout que la Région pourra, sur base de vos dossiers, reprendre les opérations Été-Jeunes. Je resterai vigilant sur ce point. Je me réserve la possibilité de vérifier, notamment dans le cadre du budget, si les bonnes intentions que vous avez manifestées se trouvent bien concrétisées. (*Applaudissements sur les bancs du P.R.L.*)

**INTERPELLATION
DE M. ANTOINE À M. LUTGEN,
MINISTRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DU LOGEMENT,
POUR LA RÉGION WALLONNE
SUR
«L'ÉTAT DE L'ENVIRONNEMENT
DANS LE BRABANT WALLON
ET LES CONCLUSIONS DU RAPPORT
DU COMITÉ SCIENTIFIQUE
SUR LES DÉCHARGES
DE CETTE MÊME RÉGION»**

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. André Antoine à M. Lutgen, ministre de l'Agriculture, de l'Environnement et du Logement pour la Région wallonne, sur «l'état de l'environnement dans le Brabant wallon et les conclusions du rapport du Comité scientifique sur les décharges de cette même région».

La parole est à M. A. Antoine.

M. A. Antoine. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, chers Collègues, en février dernier, à la suite de la révélation du «syndrome» de Mellery, notre collègue Léon Walry et moi-même avons interrogé le Ministre, à cette même tribune, sur la problématique des décharges du Brabant wallon et sur les actions que son département menait. Conformément au règlement, votre réponse, Monsieur le Ministre, se devait d'être brève, ce que vous n'avez pas manqué de déplorer. Permettez-moi de vous citer: «Ces problèmes méritaient de faire l'objet d'une interpellation. Cela me permettrait d'aborder dans ma réponse l'ensemble des éléments du problème, qu'ils soient apaisants ou inquiétants, et de faire connaître notre ligne d'action pour l'avenir.»

Trois mois après, la présente interpellation vous donne l'occasion, Monsieur le Ministre, de vous étendre plus longuement sur la difficile gestion des décharges du Brabant wallon et l'état de son environnement.

Permettez-moi, chers Collègues, de faire brièvement le tour de la situation que connaît cette région, des banales prémisses jusqu'au fatal dénouement.

A l'origine, le Brabant wallon présente un terrain particulièrement propice à l'exploitation de carrières et de sablières. Au fil du temps, l'activité d'extraction céda la place à une activité de remblayage qui, dans certains cas, s'avéra extrêmement lucrative.

Pendant plus de dix ans, sous le couvert de certaines autorisations, discutées, discutables, contestées, contestables, peu importe, des déchets toxiques venus d'Allemagne et des Pays-Bas atterrirent dans nos décharges, au grand dam des riverains et des défenseurs de l'environnement.

C'est pour cela que nous nous retrouvons — et je reprends ici l'expression d'un des journalistes les plus cotés en matière d'environnement — devant un «effrayant bricolage». «On a truffé le sol wallon», disait-il, «de milliers de tonnes de déchets.»

Aujourd'hui, nous payons tous — citoyens et responsables politiques — les conséquences de ce pesant héritage et les Brabançons-Wallons, plus que quiconque peut-être, mesurent l'étendue des dégâts.

L'affaire Mellery, dont nous connaissons tous la dramatique teneur, a servi de détonateur à une situation qui menaçait, tôt ou tard, d'exploser.

Rien qu'en Brabant wallon, on compte une soixantaine de décharges illicites. Celle de Basse-Wavre est sans doute la «clandestine» qui fit le plus parler d'elle. Mais, bien plus grave encore, les décharges autorisées ne sont pas, elles non plus, au-dessus de tout soupçon.

Mont-Saint-Guibert et Rigenée constituent, à cet égard, les exemples les plus éloquentes.

Attachons-nous, pour commencer, à la décharge de Mont-Saint-Guibert.

Le 29 novembre 1990, la Députation permanente du Brabant décide de retirer à la sprl Van den Bosche son permis d'exploiter la décharge. Motif invoqué: l'absence d'une couche de fond d'«étanchéisation» et l'insuffisance des contrôles à l'entrée du site. Dès notification de la décision, l'exploitant entama une requête unilatérale en référé auprès du tribunal de première instance.

Il obtint gain de cause — je cite le magistrat qui a rendu le jugement — «au nom des importants intérêts économiques en jeu». Il est vrai que deux cents camions déversent, chaque jour, dans cette

décharge, les déchets ménagers de vingt-deux communes, sur les vingt-sept que compte notre arrondissement. Plus globalement, cette société gère annuellement 100.000 tonnes de déchets et la décharge est, de ce fait, la plus grande de Wallonie.

De votre côté, Monsieur le Ministre, vous déclarez qu'«en fonction d'impératifs de santé publique et de protection de l'environnement», vous avez désigné un comité d'experts chargé de pousser plus loin les investigations.

Un rapport de ce comité faisait état, le 10 janvier dernier, d'un dépôt de déchets «stockés dans des conditions n'offrant pas toute la sécurité voulue au point de vue de la protection de l'environnement», à la suite de quoi l'arrêté d'Exécutif du 16 janvier obligea l'exploitant, qui, entre-temps, fut autorisé à réexploiter sa décharge, à prendre les mesures d'assainissement qui s'imposaient. Echéance pour la remise en état du site: le 1^{er} juin.

Avant de revenir sur les conséquences de cette décision, je voudrais brièvement aborder le cas de la décharge située à Rigenée, qui constitue, quant à elle, un véritable «Mellery bis». La preuve: elle avait accueilli illégalement, à la même époque que sa voisine, le même type de déchets industriels.

Le 4 mars dernier, de la propre initiative de l'exploitant et en collaboration avec votre Cabinet, les scellés ont été placés, le temps de mener à bien une série de nouvelles analyses: analyse hydrologique, étude sur l'épuration des eaux de surface et, enfin, étude sur la production de gaz.

Cette décharge est actuellement fermée et, si je suis bien informé, fait l'objet de différentes tractations. Je ne m'étendrai donc pas davantage sur ce point, au sujet duquel j'interviendrai à nouveau si d'autres problèmes surgissent. Il était toutefois important d'en parler car cette décharge de Rigenée et celle de Mellery constituent les points noirs de notre arrondissement.

Revenons-en à la décharge de Mont-Saint-Guibert. Comme je l'ai indiqué, c'est la plus grande de Wallonie — 100.000 tonnes de déchets par an — et il est, d'un point de vue économique, impératif pour notre arrondissement de pouvoir la conserver, faute d'alternative. Le comité scientifique chargé de réaliser un audit au sujet des décharges wallonnes a donc commencé ses travaux. Si mes informations sont exactes, sa mission est la suivante: contrôler la conformité des décharges autorisées, déterminer la nature des déchets entreposés dans chacune des décharges, qu'elles soient autorisées ou clandestines, et mesurer l'incidence de ces déchets sur l'environnement.

Toute une série de décharges — Rigenée, Bifa à Braine, Basse-Wavre, pour ne citer que quelques-

unes d'entre elles — auraient ainsi été passées au crible.

A ce sujet, pourriez-vous m'éclairer, Monsieur le Ministre, sur l'état d'avancement de ces investigations? Les résultats de l'audit devaient vous être communiqués fin avril. Qu'en est-il exactement?

Dans l'état actuel des choses, avez-vous en main suffisamment d'éléments pour faire le point de la situation? Ce comité est-il — au cas où vous auriez reçu le rapport — officiellement déchargé de sa mission ou comptez-vous prolonger celle-ci en ce qui concerne certains aspects, éventuellement dénoncés? Il faut, en effet, noter que c'est la première fois qu'un pouvoir politique charge un comité technique et scientifique de réaliser un audit et d'en mesurer les conséquences sur l'environnement. C'est d'ailleurs la raison de mon interpellation.

Ma deuxième question concerne la décharge de Mont-Saint-Guibert. Comme je l'ai signalé, les travaux d'assainissement devraient être terminés pour le 1^{er} juin. Ne serait-il pas opportun, Monsieur le Ministre, de retarder quelque peu cette échéance? Cela permettrait à l'exploitant d'achever les travaux entrepris. Je crains, en effet, qu'en la circonstance, le mieux soit l'ennemi du bien... J'estime qu'il faut parfois faire preuve de tolérance lorsque l'exploitant, même s'il a pu, dans le passé, être à la base d'une certaine dérive, réalise les travaux nécessaires à la suite de votre arrêté. Dès lors, le délai pourrait être prolongé, non de façon exagérée mais en tenant compte de l'importance des travaux requis par la mise en conformité de la décharge. En effet, malgré toutes les carences constatées, celle-ci est, faute de solutions alternatives, indispensable. Il faut cependant — c'est votre responsabilité mais également la nôtre — améliorer les conditions techniques. Cela a déjà été fait par le biais de votre arrêté. Il importe aussi d'assurer — j'aimerais entendre votre réponse à ce sujet — la participation des pouvoirs publics dans la gestion d'une telle décharge. Plusieurs possibilités sont évoquées. Je ne vous demande pas d'entrer dans les détails mais, quant au principe, il est, à mon avis, indispensable que les pouvoirs publics soient partie prenante dans l'exploitation d'une décharge de ce type, afin d'éviter les dérives, dérapages et négligences que nous avons connus et que le comité scientifique a probablement constatés.

Comme je le disais il y a un instant, plusieurs formules sont possibles, que ce soit par le biais de la Région wallonne, d'une société qu'elle pourrait créer dans ce but ou même, bien entendu, de l'Intercommunale du Brabant wallon, qui joue — et continuera à jouer — un rôle important en la matière. L'occasion s'y prête puisque, selon la presse, cette décharge de Mont-Saint-Guibert serait également à vendre. Les pouvoirs publics pourraient en

profiter pour participer à la gestion, afin de rendre cette dernière plus transparente et plus conforme aux conditions techniques que vous auriez retenues.

J'en viens maintenant au numéro un du hit-parade — bien triste — des décharges: celle de Mellery. Les trois experts — désignés par le Tribunal de première instance de Nivelles — chargés de déterminer la nature des déchets enfouis dans la décharge de Mellery se sont rencontrés, ce lundi, en présence des protagonistes de l'affaire. Plus de quarante personnes étaient donc présentes pour décider d'un premier calendrier des travaux, qui fera l'objet de ma troisième question, Monsieur le Ministre. Ce planning est-il susceptible de remettre en cause le processus de réhabilitation tel qu'il a été conçu et partiellement réalisé par la firme CSD? J'aimerais aussi connaître, puisqu'un de vos représentants participait à cette réunion, le périmètre d'investigation finalement arrêté. Cet élément n'est évidemment pas sans effet sur les travaux à couvrir. S'agit-il des trois hectares déjà mentionnés ou l'investigation portera-t-elle sur toute la superficie?

Pour en revenir aux travaux de réhabilitation, pouvez-vous nous donner plus de précisions quant à votre calendrier, qui est évidemment le même que celui de CSD? Etant donné l'ampleur de ces travaux, j'imagine que plusieurs mois seront encore nécessaires. Quoi qu'il en soit, les riverains et les habitants aimeraient beaucoup en savoir un peu plus à ce sujet. C'est, en outre, la première fois qu'on réhabilite un site de cette envergure en Wallonie.

Deux questions plus techniques.

Celle qui concerne l'eau qui s'écoule à travers la décharge. D'aucuns, esprits chagrins probablement, s'interrogent sur les mesures prises afin de couvrir la décharge d'une couche protectrice qui devrait empêcher la pénétration des eaux. Confirmez-vous la mise en place prochaine d'une station mobile d'épuration qui compléterait le dispositif déjà prévu?

Celle qui concerne le gaz. Des drains de dégazage ont été posés et conduisent les gaz vers la torchère provisoire qui fonctionne à 800 degrés. Cette température, semble-t-il, n'est pas suffisante pour obtenir un très bon résultat. Lors d'une visite à Mellery, le directeur de la Spaque a annoncé la mise en place d'une nouvelle torchère capable, paraît-il, de brûler à 1.200 degrés. Pouvez-vous nous donner des précisions sur l'installation de cette torchère?

Au-delà du phénomène de Mellery, de Mont-Saint-Guibert et du rapport d'audit commandé par vous au comité scientifique, vous avez mis en place, Monsieur le Ministre, avec l'accord de l'Exécutif et de la majorité, une politique stricte et intégrée de la gestion de nos déchets au travers du plan

wallon des déchets qui a été soumis deux fois à la consultation des pouvoirs locaux, communaux, provinciaux, et de l'ensemble du monde associatif. Vous vous êtes donné les moyens de cette politique dont tout porte à croire — et c'est évidemment notre souhait — qu'elle ne laissera rien au hasard à l'avenir.

La Spaque n'est rien moins qu'un des piliers de ce plan directeur.

Nous avons eu l'occasion hier, en commission de l'environnement, d'avaliser les modifications suggérées par votre département et par la Communauté européenne, par le biais d'une directive, du décret de juillet 1985, preuve s'il en est de votre volonté d'appliquer le plus rapidement possible le plan wallon des déchets.

Au détour de cette modification décrétable, nous avons décidé la création de la Spaque en tant que filiale de la S.R.I.W. Nous pouvons dire — nous l'avons constaté — qu'elle fonctionne déjà. Elle a été installée le 25 avril dernier. Son directeur s'est déjà rendu à plusieurs reprises à la décharge de Mellery pour avertir les riverains du processus en cours de réhabilitation.

Au-delà de la décision du plan wallon qui suggère la modification à l'installation de la Spaque, la modification de 1985, ce plan a évidemment des implications particulières selon les régions.

Pour le Brabant wallon, ce plan propose une série de dispositifs sur lesquels je voudrais vous interroger très brièvement.

Premier élément: l'incinérateur. Je crois que nous avons tous été partisans, toutes forces politiques confondues, de votre idée de réunir le potentiel du Brabant wallon et celui du Namurois. La question de savoir où placer l'incinérateur est difficile à résoudre. Une commune était candidate. Il semble qu'elle ne l'est plus, ou tout au moins des procédures judiciaires sont en cours. J'aimerais donc vous interroger, Monsieur le Ministre, sur le principe. J'aimerais savoir si, au-delà de la péripétie de l'installation à Seilles ou ailleurs, nous gardons bien le cap d'un accord Brabant wallon/Namur en la matière.

Deuxième élément: certains mouvements très sensibles à l'écologie s'étaient constitués en associations de dimension régionale, sous le label «Récupérons notre avenir». Ces associations avaient souhaité que vous puissiez poursuivre une expérience de biométhanisation. A les croire, il existait une véritable offre, en la matière, de partenaires industriels. A ce jour, avez-vous déjà eu des contacts avec des partenaires industriels qui seraient éventuellement intéressés par un tel processus? Dans l'affirmative à quelles conditions?

Troisième élément qui nous intéresse très directement dans le cadre du plan wallon et donc de l'état de l'environnement dans notre région: l'avenir de l'incinérateur de Ittre. Là aussi, Monsieur le Ministre, je serai très bref.

Je pense qu'il y a deux possibilités. L'une, prévue dans le plan wallon, consiste à le spécialiser dans le traitement des déchets hospitaliers. L'autre consiste à s'en servir comme un véritable outil d'incinération. Mais j'aimerais vous interroger, Monsieur le Ministre, sur votre volonté d'adapter l'outil de Ittre aux normes européennes, notamment en matière de traitement des fumées. Il est vrai que l'incinérateur de Ittre n'occasionne pas de grandes nuisances pour les riverains. Rares sont les plaintes qui ont été déposées en la matière. Mais il n'en reste pas moins que, dans quelques semaines voire quelques mois, il faudra adapter cet incinérateur aux techniques modernes recommandées par les instances européennes.

J'aimerais recevoir un engagement de principe de votre part.

Dernier élément: je vous rends attentif — d'autres l'ont déjà fait à cette tribune — à la situation de certaines communes. Je pense que, par le biais du plan wallon, la Région doit encourager les communes qui mènent une action plus volontariste en matière d'environnement, alors que d'autres — et c'est le cas aussi en Brabant wallon — traînent la patte pour une série de raisons, soit parce qu'elles ne sont pas convaincues, soit parce qu'elles ne veulent pas s'en donner les moyens.

Je sais combien fut grand le succès de la semaine verte dans notre arrondissement comme dans les autres sous-régions de Wallonie. Je souhaite que, dans l'application du plan wallon, il soit tenu compte de la volonté plus marquée de certaines communes.

Voilà, Monsieur le Ministre, un ensemble de questions que je voulais vous poser. Je sais que certaines d'entre elles sont générales et n'entraîneront qu'une réaction ou un commentaire tout aussi général de votre part. Mais je crois utile, alors que des rapports sont déposés, que des échéances existent pour certaines décharges et que le plan wallon va connaître prochainement ses premières réalisations, de faire le point avec vous. Je vous sais particulièrement vigilant et rigoureux. Reconnaissons que, dans le passé, la problématique de l'environnement était moins prégnante. Il en était ainsi il y a une dizaine d'années. Par conséquent ceux et celles qui étaient à la tête de certains départements ou pouvoirs publics ont l'excuse de ne pas avoir eu l'obligation de faire face à la sensibilité actuelle. Aujourd'hui, (*M. Hofman remplace M. Burgeon à la présidence*) par contre, vous vivez

dans cette ambiance économique et écologique, deux concepts particulièrement difficiles à conjuguer. Vous savez comme moi que toutes les décisions que vous prenez maintenant seront commentées par d'autres, à cette même tribune, dans un an ou deux. On dira: en 1989 ou 1990 ou 1991, le ministre de l'époque, Guy Lutgen, a donné l'autorisation de faire tels travaux. Et nous verrons alors, avec le recul, quels effets auront eus ces décisions. C'est bien pour cela que votre tâche est ingrate et difficile.

Je sais que vous avez pris récemment deux décisions. Vous avez rejeté la demande de Intercom. Décidément, vous vous payez le scalp de grosses sociétés! Hier, c'était Cockerill-Sambre qui n'avait pas respecté les conditions pour Gentissart. Aujourd'hui c'est Intercom qui vous demande une décharge de classe 5/2 à Chaumont-Gistoux, sans non plus offrir les garanties que vous souhaitiez. Et vous avez agi de la même façon pour une décharge de classe 2 qui brûle toujours à Chaumont-Gistoux.

Monsieur le Ministre, cette volonté de se donner la possibilité d'appréhender, avec les moyens suffisants, cette dynamique, particulièrement explosive en certaines circonstances, des décharges et de l'environnement, vous honore.

J'espère que les parlementaires du Conseil régional wallon feront de même. Ils auront prochainement l'occasion de décider la création d'une commission d'information spéciale en matière d'environnement et de décharges, singulièrement pour le Brabant wallon.

Je regrette, à titre personnel, que l'on n'ait pu retenir la formule d'une commission d'enquête parlementaire. Cela aurait été une première pour notre assemblée et cela aurait grandi, je pense, toute la classe politique en essayant de tirer, sur base des erreurs du passé, quelques leçons pour l'avenir. Malheureusement, il n'y a pas eu de majorité pour en décider. J'espère, en revanche, que la proposition de compromis, faite par les chefs de groupe, sera retenue.

M. le Président. — La parole est à M. Lutgen, ministre de l'Exécutif régional wallon.

M. Lutgen, ministre de l'Agriculture, de l'Environnement et du Logement pour la Région wallonne. — Monsieur le Président, chers Collègues, M. Antoine vient de développer une longue interpellation concernant la problématique de la protection de l'environnement, plus spécifiquement du traitement et de la gestion des déchets en Brabant wallon.

Dans quelques années, a-t-il dit, à cette même

tribune, on dira peut-être que telle ou telle décision n'était pas bonne. C'est possible mais les décisions sont prises en fonction du plus grand intérêt possible de l'ensemble des citoyens, et sur instigation d'ailleurs des parlementaires.

Mais il est une chose que l'on devra toujours reconnaître, même dans quelques années, car cela a été coulé en force de loi décrétable: le plan wallon des déchets a été soumis à consultation et approuvé par l'Exécutif. Tout est en place. Hier encore, deux projets de décret modifiant le décret de 1985 ont été approuvés en commission. C'est, me semble-t-il, ce que l'on retiendra de cette législature au niveau de la protection de l'environnement: le plan de gestion intégrée des décharges en Région wallonne.

Vous me demandez de faire le point sur la situation dans le Brabant wallon, en complément, d'ailleurs, à la réponse à la question d'actualité que vous aviez posée dernièrement.

En raison des problèmes particulièrement cruciaux rencontrés notamment en Brabant wallon, j'ai sollicité un audit sur les décharges afin d'identifier les éventuels risques de pollution, et, le cas échéant, de proposer des solutions de réhabilitation.

Cet audit a été réalisé par un comité d'experts scientifiques des différentes disciplines concernées:

- pour le domaine de la géologie et de l'hydrogéologie, les professeurs Monteyne (Université Libre de Bruxelles), Monjoie (Université de Liège, Université Catholique de Louvain-la-Neuve, Université Libre de Bruxelles), Rorive (Faculté polytechnique de Mons), Vercruysse, hydrogéologue (Université de Liège).
- pour le domaine de l'agronomie, eaux et forêts, les professeurs André (Université Catholique de Louvain-la-Neuve) et Weissen (Faculté Agronomique de Gembloux).
- pour le domaine de la toxicologie, le professeur Rondia (Université de Liège).
- pour le domaine du traitement des eaux de surface, le professeur Edeline (Faculté Agronomique de Gembloux et Cebedeau) et le docteur Van der Borgh (Fondation Universitaire Luxembourgeoise).

Sur base d'une liste des décharges fournie par l'administration des déchets de la Région wallonne et reprenant 119 sites, une première sélection de 42 sites a été opérée par le comité scientifique en vue d'une analyse prioritaire. Le choix a été basé sur l'importance de la décharge et les types de déchets stockés, les problèmes d'environnement immédiat et également les non-conformités constatées par l'administration.

Les sites de Mellery et Mont-Saint-Guibert ne

sont par repris dans cet audit. Ils font l'objet d'études distinctes réalisées dans le cadre des travaux qui y sont exécutés.

L'audit rend compte des observations faites par le comité d'experts lors de la visite de ces 42 sites. Il est évident que les autres sites devront également faire l'objet d'examens ultérieurs, non réalisables dans le délai imparti actuellement, de même que tous les autres sites qui pourraient être signalés par des sources variées. Mon intention est d'ailleurs d'en généraliser l'approche à tout le territoire de la Région wallonne, afin de pouvoir mieux protéger la santé de l'ensemble de la population.

Les aspects abordés ont été la géologie et l'hydrogéologie, l'environnement au sens large couvrant les aspects socio-environnemental, écologique et écosystémique, sylvicole et d'habitat, ainsi que les problèmes posés par le traitement des eaux et l'évacuation de celles-ci vers le réseau hydrographique public. Pour certains sites, des aspects toxicologiques ont dû être envisagés.

Il est évident que, dans beaucoup de cas, les observations sont uniquement basées sur les données disponibles. Des propositions de reconnaissance complémentaire sont formulées pour mesurer les risques réels créés par les déchets ou pour définir les modalités concrètes de réhabilitation.

Chaque site fait l'objet d'une fiche reprenant: une description succincte du site, ses données techniques et les informations administratives régissant le fonctionnement de la décharge; les aspects géologiques et hydrogéologiques et les risques de pollution pour les nappes d'eaux souterraines; l'aspect «environnement»; les problèmes posés par la qualité des eaux et les possibilités d'épuration; les conclusions portant sur les types de réhabilitation qu'il est possible d'envisager.

Ces informations rassemblées au début de ce mois ont été mises à la disposition de l'Office wallon des déchets. Des responsables de la Spaque ont participé à l'évaluation de cet audit. Mon intention est de charger la Spaque, tout comme je l'ai déjà fait pour le site de Mellery et pour la surveillance des travaux sur la décharge de Mont-Saint-Guibert, d'apporter tous les compléments nécessaires à l'action de l'Office.

Les exploitants, principaux responsables, devront être associés à ces éventuelles actions de réhabilitation.

Sur rapport du fonctionnaire technique, les démarches effectuées pourront aboutir à des mesures obligatoires que l'exploitant devra prévoir; en conséquence, des dispositions complémentaires seront éventuellement insérées dans le permis d'exploiter.

Il est évident que cette démarche générale doit d'abord se structurer autour de l'Office wallon des déchets dont une des missions est de conseiller les autorités compétentes en matière de permis d'exploitation.

Je signale en passant que le Comité consultatif de l'Office s'est réuni pour la seconde fois ce 27 mai et que, structurellement, il est opérationnel.

Au-delà de l'aide technique que l'Office wallon des déchets peut apporter, la Spaque, dont le conseil d'administration s'est également déroulé ce 27 mai, peut être chargée par l'Exécutif, sur ma proposition, de projets de réhabilitation. Pour ce faire, il est évident qu'une analyse plus approfondie doit être effectuée au cas par cas; c'est cette démarche qui est actuellement en cours.

L'interpellation de l'honorable membre me donne l'occasion de faire le point sur la mise en conformité de la décharge de classe 2 de Mont-Saint-Guibert, selon les prescriptions de mon arrêté du 16 janvier 1991. Les prescriptions techniques fixées par cet arrêté ainsi que les adaptations sollicitées par le Comité d'experts au cours des diverses réunions, et notamment celle du 21 mai, ont rencontré l'accord de principe du fonctionnaire technique. Ces modifications tendent à renforcer, quelquefois de façon sévère, certaines exigences techniques, à choisir de façon définitive des matériaux de très haute qualité.

Une réunion d'experts est d'ailleurs prévue ce 30 mai à 17 heures à la Direction générale des ressources naturelles et de l'environnement avec à son ordre du jour l'implantation du réseau de puits piézométriques. Sur base des conclusions de cette réunion et de l'avancement des travaux, je serai peut-être amené, à la demande du fonctionnaire technique et à votre demande à prolonger certains délais de réalisation, notamment pour le réseau de piézomètres pour le système de drainage.

En toute chose, il faut raison garder. Lorsqu'un exploitant manifeste sa bonne volonté et prend des décisions en conformité avec les prescriptions sévères qui ont été fixées, il faut, vous l'avez dit, savoir accorder le délai nécessaire à la réalisation la plus complète et la plus systématique des travaux exigés.

Enfin, pour ce qui concerne la décharge de Mellery, les travaux sont en cours et l'étude de la partie de la décharge non soumise aux premières investigations a été demandée à la Spaque.

Vous me demandez de préciser la superficie des investigations et des travaux. Les travaux se font actuellement sur quatre hectares. Quant aux investigations, elles portent sur dix hectares. Une société a été désignée pour des explorations complémentaires sur ces dix hectares.

Vous m'avez demandé également si le calendrier des travaux serait respecté. Je puis vous assurer qu'il en sera bien ainsi. La poursuite des travaux n'empêche nullement la poursuite des explorations. Actuellement, la couche arable a été enlevée, les drains vont être posés afin de collecter de façon systématique et complète les gaz en formation dans cette décharge qui n'ont pu être brûlés.

Que fait-on en ce qui concerne l'eau, qui semble polluée? Des études — sur base desquelles des décisions seront prises prochainement — sont réalisées en vue de l'installation d'une station d'épuration chargée de traiter les eaux d'écoulement à partir de la décharge.

Il va de soi qu'en ce qui concerne les eaux, les travaux de protection ne peuvent être réalisés que lorsque tous les travaux complémentaires et obligatoires préalables — le placement des drains, de la couche d'«étanchéisation», le recouvrement en terre argileuse, le placement des piézomètres d'analyse et de collecte des eaux — auront été effectués. C'est seulement à ce moment-là que des analyses plus approfondies concernant la qualité de l'eau et la mise en place des techniques d'épuration pourront être menées à bien et que la procédure sera décidée.

Le délai fixé pour les travaux, qui ont débuté le 2 mai, est de cent jours ouvrables.

Je pense avoir ainsi répondu à la plupart des questions que vous m'avez posées. Je reste à votre disposition pour l'un ou l'autre point que vous souhaiteriez m'entendre éclaircir car j'ai pris quelques notes pendant votre exposé.

Quoi qu'il en soit, vous pouvez constater que l'approbation, en date du 30 janvier dernier, du plan wallon des déchets a été suivie d'effets puisque l'Office wallon des déchets est opérationnel, que la Spaque prend ses responsabilités en la matière et que l'organe de contrôle fonctionne déjà également. Il est évident que ces trois structures sont appelées à se renforcer en moyens humains et financiers dans les semaines et les mois à venir mais, je le répète, elles sont déjà opérationnelles.

En ce qui concerne le deuxième thème de l'interpellation, à savoir l'adéquation entre le plan wallon des déchets et la situation particulière du Brabant wallon, je voudrais tout d'abord rappeler que ce plan prévoit une complémentarité entre cette zone et la zone de Namur, sur base des unités de tri d'un coût total de 1.500 millions, d'une unité d'incinération d'un coût total de 2 milliards, d'un investissement en parc à containers pour 180 millions et station de transfert et extension ou implantation d'une décharge de classe 2 pour un montant de 100 millions.

Il faut aussi rappeler que le lieu d'implantation de l'unité d'élimination finale devait être déterminé sur base d'une étude scientifique et écologique.

Ce schéma a, rappelons-le, été accueilli favorablement par douze communes du Brabant wallon: douze autres n'ont pas émis d'avis formel mais ont calqué leur attitude sur la déclaration de la Conférence des bourgmestres du Brabant wallon, laquelle exprimait une appréciation globalement réaliste.

C'est dire que le projet développé me paraissait être conforme à ce que les responsables locaux souhaitaient, en tenant compte de toutes les contraintes écologiques et financières. D'ailleurs, les responsables de l'I.B.W. m'ont encore confirmé leur souci de s'intégrer dans le cadre du plan wallon des déchets. Ce souci est également le vôtre, ainsi que vous l'avez déclaré à cette tribune.

Il est évident que la problématique d'attribution du marché de l'unité d'élimination finale, conduite sous la responsabilité de la SONAT, risque de ralentir ou de desservir l'exécution de ce plan.

Ce point est d'ailleurs à l'ordre du jour du conseil d'administration de la SONAT de ce vendredi 31 mai.

A mon initiative, des négociations sont en cours avec les divers milieux scientifiques, politiques et économiques afin de pouvoir déterminer, dans les circonstances actuelles — certains faits ne peuvent effectivement être niés — les conditions les meilleures de réalisation du plan wallon des déchets pour le Brabant wallon et Namur. Je reste déterminé à cet égard et, j'espère pouvoir conclure avant les prochaines vacances parlementaires.

Vous m'avez également posé une question sur l'incinérateur de Virginal, qui fait bien entendu partie de l'ensemble des données relatives à l'élimination des déchets en Brabant wallon et dans le Namurois. Il est évident que tous les moyens financiers disponibles seront dégagés pour assurer la mise en conformité maximale — et selon les normes européennes — de cet incinérateur.

Etant donné les circonstances actuelles, il sera peut-être nécessaire de faire en sorte que cet incinérateur traite une quantité plus importante de déchets ménagers mais cela ne sera de toute façon possible qu'après réalisation des travaux techniques en rapport avec la protection de l'environnement.

Vous avez aussi évoqué l'attitude des communes. Certaines d'entre elles «traînent la patte» et d'autres se sont inscrites dans une option positive, soucieuses de respecter l'environnement et d'appliquer le plan wallon des déchets. Ce dernier prévoit une ristourne de la taxe — 300 francs par habitant et 1.000 francs maximum par ménage —, qui, selon

les estimations, devrait rapporter un milliard de francs. Il ne s'agit pas d'une taxe à orientation budgétaire mais d'une taxe incitative et donc affectée. Elle sera entièrement ristournée aux Communes, la moitié — 500 millions — de façon directe et l'autre moitié de manière indirecte, par le biais des intercommunales, qui utiliseront ce montant pour adapter leurs usines de traitement aux normes actuelles en ayant recours, dans des conditions d'efficacité optimale, aux divers instruments de traitement des déchets, allant du tri sélectif, en passant par la biométhanisation, jusqu'à l'élimination finale.

En ce qui concerne la biométhanisation, au sujet de laquelle vous m'avez également interrogé, des négociations sont actuellement en cours avec un partenaire industriel et, je ne peux, dès lors, vous en dévoiler maintenant le contenu. J'espère bien pouvoir conclure un accord à cet égard car je ne vois pas pourquoi le Brabant wallon devrait être tenu à l'écart de cette possibilité.

La taxe est donc entièrement ristournée aux communes puisque celles-ci financent les intercommunales. Cette ristourne est cependant soumise à certaines conditions: les communes doivent adhérer au plan wallon des déchets, favoriser le tri sélectif, faire le maximum en matière de recyclage et s'inscrire dans l'action menée par les intercommunales en ce qui concerne l'élimination des déchets. Ces conditions sont nécessaires à titre incitatif.

J'en ai ainsi terminé avec ma réponse. Il est probable que l'un ou l'autre point m'ait échappé et je me tiens dès lors à votre disposition pour tout éclaircissement éventuel.

M. le Président. — L'incident est clos.

La séance est levée. Nous reprendrons nos travaux cet après-midi à 14 heures 30 minutes.

— *La séance est levée à 12 heures 35 minutes.*

